

# ETUDE COMPLEMENTAIRE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA SEUDRE



**février 2016**

(v4)

## **Commanditaire**



**SYNDICAT MIXTE D'ACCOMPAGNEMENT  
DU SAGE SEUDRE**

107 avenue de Rochefort  
17200 ROYAN

## **Bureau d'Études**



**SOCIETE D'ÉTUDES GENERALES D'INFRASTRUCTURES**

2 rue Sadi Carnot  
17500 JONZAC

Tél. : 05 46 04 32 86 – Fax : 05 46 04 08 65  
E-Mail : [info@segi-ingenierie.fr](mailto:info@segi-ingenierie.fr)

## **Partenaire financier**



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



# TABLE DES MATIERES

I.	Préambule.....	6
II.	Méthodologie.....	6
II.1.	Références réglementaires et méthodologiques .....	6
II.2.	Protocole - Critère utilisé.....	7
II.3.	Mise en œuvre du protocole sur le terrain .....	8
III.	Zones à vérifier .....	9
IV.	Résultats.....	11
IV.1.	Zone 1 - M. SEGUINEAUD .....	11
IV.2.	Zone 2 - M. MOREAU .....	13
IV.3.	Zone 3 - MM. GEORGEON ET LAPREE .....	19
IV.4.	Zone 4 – Mme BABIN ET M. SOULLARD .....	25
IV.5.	Zone 5 - MM. BRIDIER ET VOLLETTE .....	30
IV.6.	Zone 6 - M. CORPRON.....	36
IV.7.	Zone 7 - MM. NEAU, GROLLEAU et SAVINAUD .....	40
IV.8.	Zone 8 - SMASS .....	46
IV.9.	Zone 9 – MM. CLOCHARD Dominique et Frédéric.....	50
V.	Synthèse .....	55
VI.	ANNEXE : Atlas des zones prospectées.....	56

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Photo 1 : Sondages à la tarière.....	7
Photo 2 : Sondage n°2 (Zone 1 – M. SEGUINEAUD).....	12
Photo 3 : Secteur n°1 (Zone 2 – M. MOREAU).....	14
Photo 4 : Sondage n°1, secteur n°2 (Zone 2 – M. MOREAU).....	14
Photo 5 : Sondage n°2, secteur n°2 (Zone 2 – M. MOREAU).....	15
Photo 6 : Sondages, secteur n°3 (Zone 2 – M. MOREAU) .....	16
Photo 7 : Sondage, secteur n°4 (Zone 2 – M. MOREAU).....	17
Photo 8 : Sondage n°1, secteur M. GEORGEON (Zone3).....	19
Photo 9 : Sondages, secteur M. GEORGEON (Zone3) .....	21
Photo 10 : Sondages, secteur M. LAPREE (Zone3) .....	22
Photo 11 : Secteur pressenti humide par le SMASS (Zone 3) .....	23
Photo 12 : Sondage, secteur SMASS (Zone 4).....	29
Photo 13 : Sondage, secteur de M. BRIDIER, amont de la route (Zone 5).....	31
Photo 14 : Sondage, secteur de M. BRIDIER, aval de la route (Zone 5) .....	32
Photo 15 : Sondage, secteur de M. VOLLETTE (Zone 5).....	34
Photo 16 : Sondage n°1, secteur de M. CORPRON (Zone 6) .....	37
Photo 17 : Sondage n°2, secteur de M. CORPRON (Zone 6) .....	37
Photo 18 : Secteur SMASS (Zone 6) .....	39
Photo 19 : Sondages du secteur de M. NEAU (Zone 7) .....	41
Photo 20 : Sondage du secteur de MM. GROLLEAU et SAVINAUD (Zone 7) .....	43
Photo 21 : Sondage n°1 du secteur du SMASS (Zone 7) .....	44
Photo 22 : Sondage n°2 du secteur du SMASS (Zone 7) .....	45
Photo 23 : Sondage n°3 du secteur du SMASS (Zone 7) .....	45
Photo 24 : Sondages n°4 et 5 du secteur du SMASS (Zone 7) .....	46
Photo 25 : Zone humide du « Bois des Chagnasses » .....	47
Photo 26 : Partie remblayée de la zone humide du « Bois des Chagnasses ».....	48
Photo 27 : Sondages n°2, 3 et 4, zone humide du « Bois des Chagnasses » .....	49
Photo 28 : Sondage n°1, « Bois des Chagnasses » .....	49
Photo 29 : Sondage n°1, Zone 9.....	50
Photo 30 : Sondage n°2, Zone 9.....	51
Photo 31 : Sondage n°3, Zone 9.....	51
Photo 32 : Sondage n°4, Zone 9.....	51
Photo 33 : Sondage n°5, Zone 9.....	52
Photo 34 : Sondage n°6, Zone 9.....	52
Photo 35 : Sondages n°7 et 9, Zone 9 .....	52
Photo 36 : Sondage n°8, Zone 9.....	53

Figure 1 : Classes d'hydromorphie du sol et sols retenus comme sols de zones humides (ZH) .....	8
---	---

Tableau 1 : Liste des exploitants rencontrés.....	9
---	---

Carte 1 : Localisation des secteurs à vérifier .....	10
Carte 2 : Zone 1 – M. SEGUINEAUD.....	11
Carte 3 : Localisation des sondages (Zone 1 – M. SEGUINEAUD).....	11
Carte 4 : Zone 2 – M. MOREAU.....	13
Carte 5 : Localisation des sondages sur le secteur 2 (Zone 2 – M. MOREAU) .....	15
Carte 6 : Localisation des sondages sur le secteur 3 (Zone 2 – M. MOREAU) .....	16
Carte 7 : Localisation du sondage sur le secteur 4 (Zone 2 – M. MOREAU).....	17
Carte 8 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de M. MOREAU (Zone 2) .....	18



Carte 9 : Délimitation de la zone humide potentielle sur le secteur de M. MOREAU (Zone 2)	18
.....	
Carte 10 : Zone 3 – MM. GEORGEON ET LAPREE	19
Carte 11 : Localisation des sondages sur le secteur de M. GEORGEON (Zone 3)	20
Carte 12 : Localisation des sondages sur le secteur de M. LAPREE (Zone 3)	22
Carte 13 : Localisation du sondage sur le secteur du SMASS (Zone 3)	23
Carte 14 : Délimitation actualisée de la zone humide sur la zone 3	24
Carte 15 : Zone 4 – MME BABIN ET M. SOULLARD	25
Carte 16 : Analyse colorimétrique du secteur de M. SOULLARD (Zone 4)	25
Carte 17 : Localisation du sondage sur le secteur de M. SOULLARD (Zone 4)	26
Carte 18 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de M. SOULLARD (Zone 4)	26
.....	
Carte 19 : Analyse colorimétrique du secteur de MME BABIN (Zone 4)	27
Carte 20 : Localisation des sondages sur le secteur de Mme BABIN (Zone 4)	27
Carte 21 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de Mme BABIN (Zone 4)	28
.....	
Carte 22 : Analyse colorimétrique du secteur du SMASS (Zone 4)	28
Carte 23 : Localisation du sondage sur le secteur du SMASS (Zone 4)	29
Carte 24 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur du SMASS (Zone 4)	30
Carte 25 : Zone 5 – MM. BRIDIER ET M.VOLLETTE	30
Carte 26 : Localisation des sondages sur le secteur de M. BRIDIER (Zone 5)	32
Carte 27 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de M. BRIDIER (Zone 5)	33
.....	
Carte 28 : Localisation du sondage sur le secteur de M. VOLLETTE (Zone 5)	34
Carte 29 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de M. VOLLETTE (Zone 5)	35
.....	
Carte 30 : Zone 6 – M.CORPRON	36
Carte 31 : Localisation des sondages sur le secteur de M. CORPRON (Zone 6)	38
Carte 32 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de M. CORPRON (Zone 6)	38
.....	
Carte 33 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur du SMASS (Zone 6)	39
Carte 34 : Zone 7 – MM.NEAU, GROLLEAU et SAVINAUD	40
Carte 35 : Localisation des sondages sur le secteur de M. NEAU (Zone7)	40
Carte 36 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de M. NEAU (Zone7)	42
Carte 37 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de MM. GROLLEAU et SAVINAUD (Zone 7)	43
.....	
Carte 38 : Localisation des sondages sur le secteur du SMASS (Zone7)	44
Carte 39 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur du SMASS (Zone7)	46
Carte 40 : Zone 8 – SMASS	47
Carte 41 : Localisation des sondages sur le secteur du SMASS (Zone 8)	48
Carte 42 : Zone 9 – MM.CLOCHARD Dominique et Frédéric	50
Carte 43 : Localisation des sondages sur le secteur de MM. CLOCHARD (Zone 9)	53
Carte 44 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de MM. CLOCHARD (Zone 9)	54

## I. PREAMBULE

Suite à l'inventaire des zones humides réalisé sur le bassin versant de la Seudre entre 2011 et 2013, la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime a organisé des groupes de travail avec les agriculteurs afin que ceux-ci puissent prendre connaissance de cette délimitation et donner leur avis.

Certains exploitants ont demandé des ajustements de la délimitation.

SEGI a été mandaté par le SMASS pour effectuer ce travail. Chaque exploitant ayant fait des remarques a été contacté et rencontré sur le terrain afin de faire un point sur la méthodologie et vérifier « *in situ* » la délimitation.

Le présent rapport présente la méthodologie utilisée pour la réalisation de la délimitation des zones humides, les secteurs sur lesquels une visite supplémentaire a été souhaitée et la délimitation après ajustement.

## II. METHODOLOGIE

### II.1. Références réglementaires et méthodologiques

Les références réglementaires relatives à la définition des zones humides et à la méthodologie utilisable pour leur délimitation qui ont été utilisées sont listées ci-dessous :

- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.
- Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.
- Circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010 « Délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement », Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.
- « Guide méthodologique – Inventaire et caractérisation des zones humides », N. FROMONT *et alii*, version 2, Forum des Marais Atlantiques, novembre 2010.
- « Guide méthodologique pour la conduite des inventaires de zones humides », Cellule d'animation du S.A.G.E. Loire Estuaire, G.I.P. Loire-Estuaire, août 2009.
- « Guide d'orientation méthodologique pour l'inventaire des zones humides du bassin de la Vaine », J.C. CLEMENT *et alii*, C.L.E. du S.A.G.E. Vaine.
- « Guide d'inventaire des zones humides, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des S.A.G.E. », Cabinet Xavière HARDY *et alii*, Agence de l'Eau Loire Bretagne, janvier 2010.

## II.2. Protocole - Critère utilisé

Trois critères peuvent être utilisés pour délimiter les zones humides :

- La présence de végétation hygrophile dominante.
- La présence d'un sol hydromorphe de classe IVd au minimum, conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (Cf. Figure 1).
- La présence d'eau en surface.

Chacun de ces critères, utilisé seul, peut aboutir au classement d'un terrain en zone humide.

En l'absence des trois critères, la zone n'est pas retenue comme « zone humide ».

**En raison des secteurs concernés (bordures de zones humides) et de la période à laquelle ce sont déroulés les vérifications, seul le critère d'hydromorphie a été utilisé.**

L'hydromorphie du sol a été appréciée à l'aide de sondages à la tarière.



*Photo 1 : Sondages à la tarière*

Le carotteur de la tarière faisant environ 20 cm, cinq carottes suffisent à repérer les traces d'hydromorphie sur le premier mètre du sol.

Les carottes prélevées sont déposées de façon à reproduire le profil du sol. Un mètre ruban (ou une mire) est ensuite apposé au profil reconstitué de façon à apprécier la profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie dans le sol et ainsi de lui attribuer une classe conformément aux 1.1.1 et 1.2.2 de l'Annexe I de l'Arrêté du 1er octobre 2009.

Dans la mesure du possible, les sondages ont été réalisés jusqu'à 1,2 m de profondeur pour différencier les sols de classe IVc et IVd.

Dans le cas de sondages arrêtés avant 1,2 m pour cause de substrat trop dur (roche mère calcaire par exemple), les points de prélèvement ont été déplacés. Cependant, à certains endroits il n'a pas été possible d'obtenir un profil complet. La profondeur maximale atteinte a alors été notée et le sondage a été considéré comme négatif par défaut.

L'illustration ci-dessous indique les différents sols humides qui ont été retenus.

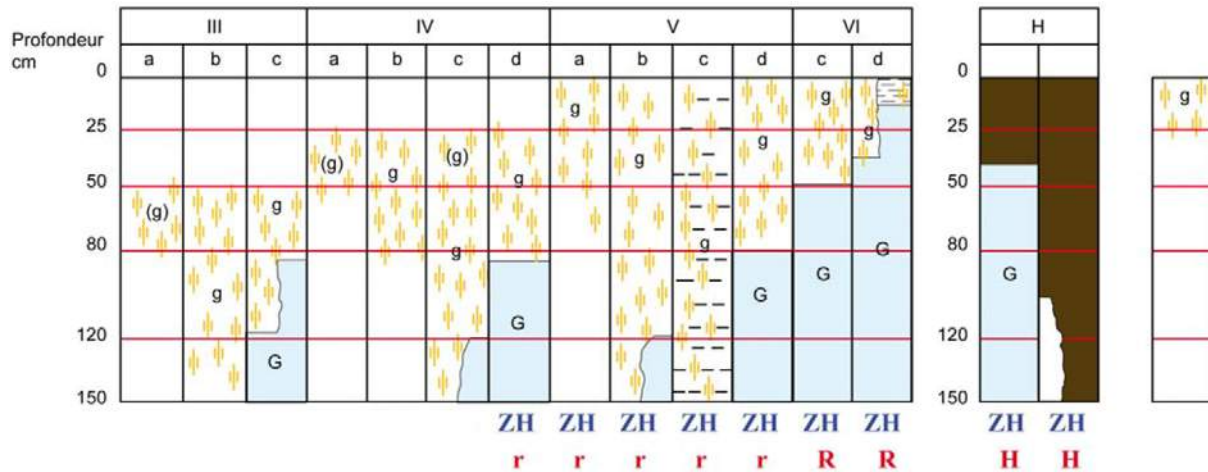


Figure 1 : Classes d'hydromorphie du sol et sols retenus comme sols de zones humides (ZH)

Une photo du profil reconstitué (Cf. : Photo 1 : Sondages à la tarière) est ensuite réalisée pour chaque prélèvement principal.

Un certain nombre de prélèvements secondaires ayant servi à affiner les contours de certaines zones humides n'ont pas été photographiés ni même géoréférencés.

### II.3. Mise en œuvre du protocole sur le terrain

La vérification de la délimitation des zones humides réalisée en 2012 a été effectuée à l'aide d'un récepteur GPS de marque Trimble utilisant une version portable du logiciel de S.I.G. Mapinfo (Discover mobile).

Cela a permis de se déplacer le long de la limite avec les exploitants afin que ceux-ci se rendent compte en direct de la délimitation, qui peut être trompeuse sur des cartes figées.

### III. ZONES A VERIFIER

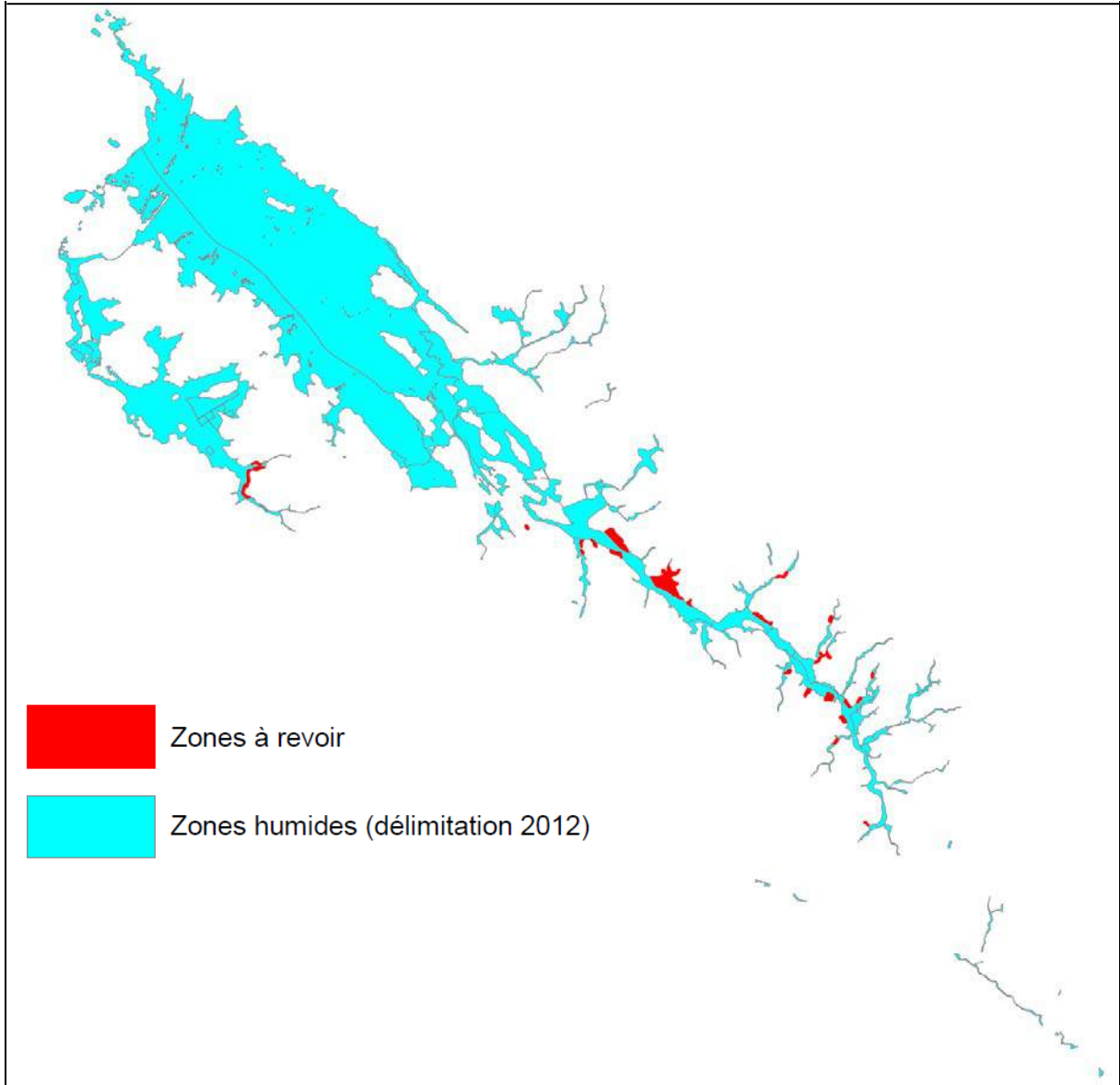
Au total, 13 exploitants ont émis des remarques sur la délimitation initiale. Tous ont été rencontrés, le détail des rendez-vous est précisé ci-dessous :

Tableau 1 : Liste des exploitants rencontrés

Exploitant	Commune	RDV
M. SEGUINAUD	SAINT ANDRE DE LIDON	Lundi 25 janvier 9h30
M. MOREAU ALEXIS	SAINT ANDRE DE LIDON	Mardi 2 février 15h
M. SOULLARD JACQUES	SAINT ANDRE DE LIDON	Lundi 25 janvier 16h30
M. LAPREE FREDERIC	RIOUX	Lundi 1 <sup>er</sup> février 9h30
Mme BABIN AURELIE	RETAUD	Mercredi 27 janvier 9h30
M. VOLLETTE BRUNO	MEURSAC	Mercredi 27 janvier 11h
M. BRIDIER BENOIT	RIOUX	Mardi 2 février 9h30
M. CORPRON OLIVIER	MEURSAC	Mardi 2 février 11h
M. NEAU YVON	MEURSAC	Lundi 25 janvier 11h
M. GROLLEAU DOMINIQUE	CORME ECLUSE	Mardi 26 janvier 14h
M. SAVINAUD FABRICE	CORME ECLUSE	
M. GEORGEON THIERRY	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Lundi 1 <sup>er</sup> février 14h
M. CLOCHARD DOMINIQUE	BREUILLET	Mardi 26 janvier 10h

A cela, quelques secteurs supplémentaires ont été à nouveau prospectés suite à des remarques faites par l'animateur du SAGE Seudre.

Cela représente une vingtaine de secteurs et une surface totale d'environ 128 hectares. Ils sont présentés ci-dessous.

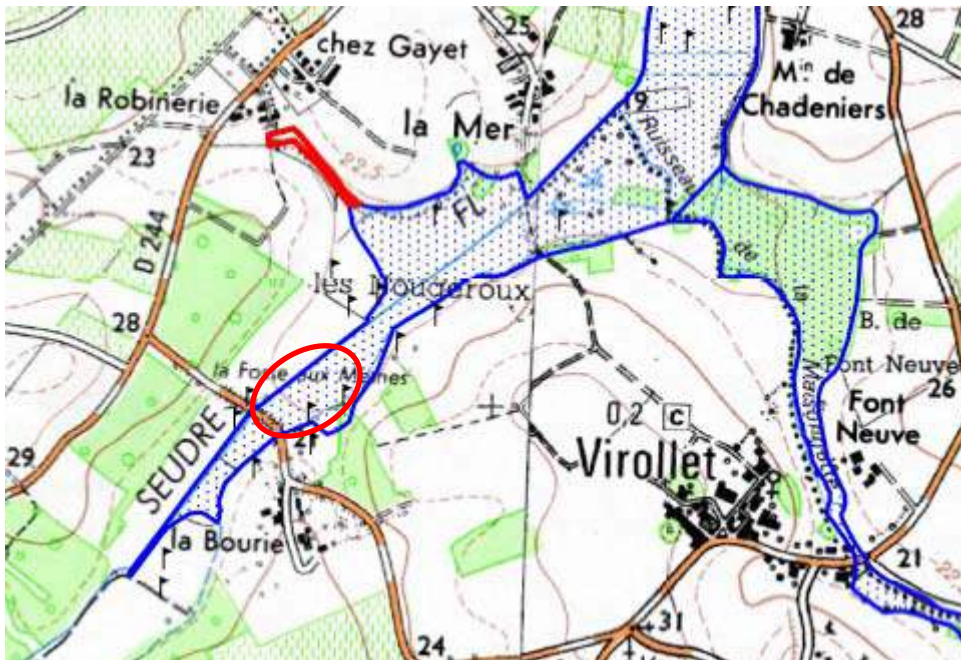


Carte 1 : Localisation des secteurs à vérifier



## IV. RESULTATS

### IV.1. Zone 1 - M. SEGUINEAUD

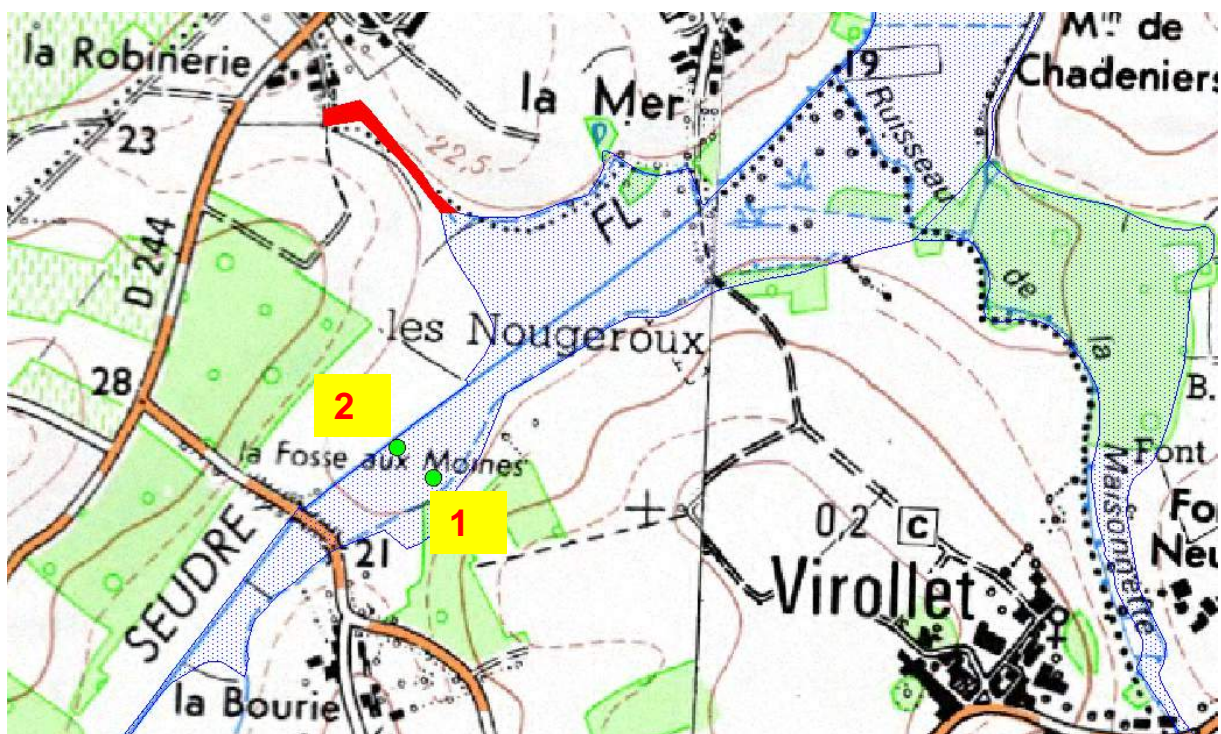


Carte 2 : Zone 1 – M. SÉGUINEAUD

Initialement, la zone suscitant une interrogation était le fossé en contrebas du lieu-dit « la Robinerie ». Après avoir expliqué qu'il s'agissait d'une zone de principe faite le long du fossé et englobant la ripisylve, l'exploitant a donné son accord.

Néanmoins, des vérifications ont été faites sur une zone proche (ellipse rouge).

Deux sondages ont été réalisés dans le champ de l'exploitant afin de vérifier la délimitation.



Carte 3 : Localisation des sondages (Zone 1 – M. SÉGUINEAUD)

Le sondage n°1 s'est avéré positif (sol IVd) avec des traces d'oxydation débutant à moins de 50 cm et la nappe avant 110 cm.

Le sondage n°2 s'est avéré positif (sol IVd) avec des traces d'oxydation avant 50 cm et la nappe dès 70 cm.

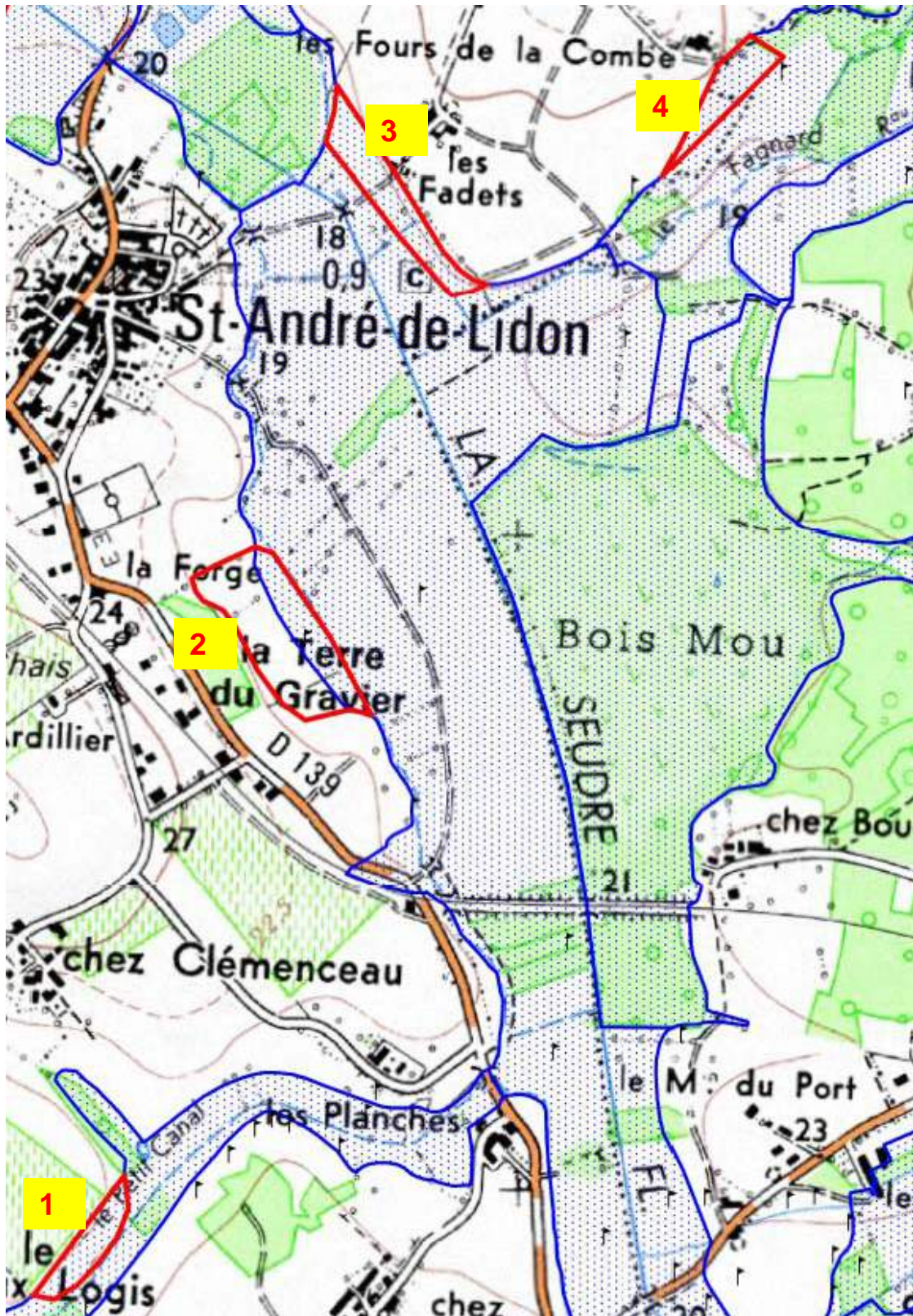


*Photo 2 : Sondage n°2 (Zone 1 – M. SEGUINEAUD)*

**La délimitation n'a donc pas été modifiée sur ce secteur.**



## IV.2. Zone 2 - M. MOREAU



Carte 4 : Zone 2 – M. MOREAU

Sur cette zone, 4 secteurs étaient à revoir. Les secteurs n°1, 3 et 4 ont été mis en évidence par M. MOREAU, le secteur n°2 a été mis en évidence par le technicien du SMASS au regard de l'analyse du MNT LIDAR disponible sur la Seudre amont.



**Le secteur n°1** a été prospecté en présence de M. MOREAU. Il s'agit d'une zone où se trouvaient d'anciennes cuves de la distillerie du « Vieux Logis ». Les cuves ont été retirées et la zone est aujourd'hui en partie remblayée et sert au stockage de déchets verts.



*Photo 3 : Secteur n°1 (Zone 2 – M. MOREAU)*

Cette zone est en partie recouverte de tas de déchets verts en décomposition et de tas de remblais. Le protocole ne peut donc pas s'appliquer (sondages impossibles).

**Cette zone a donc été mise en « zone potentiellement humide ».**

**Le secteur n°2** a été prospecté à la demande du SMASS. Il s'agit d'une parcelle de prairie. 2 sondages ont été réalisés et ont confirmé la délimitation initiale. La zone humide ne remonte pas plus haut.

Le sondage n°1 met en évidence la présence de calcaire friable à 50 cm et aucune trace d'oxydation n'est décelable.



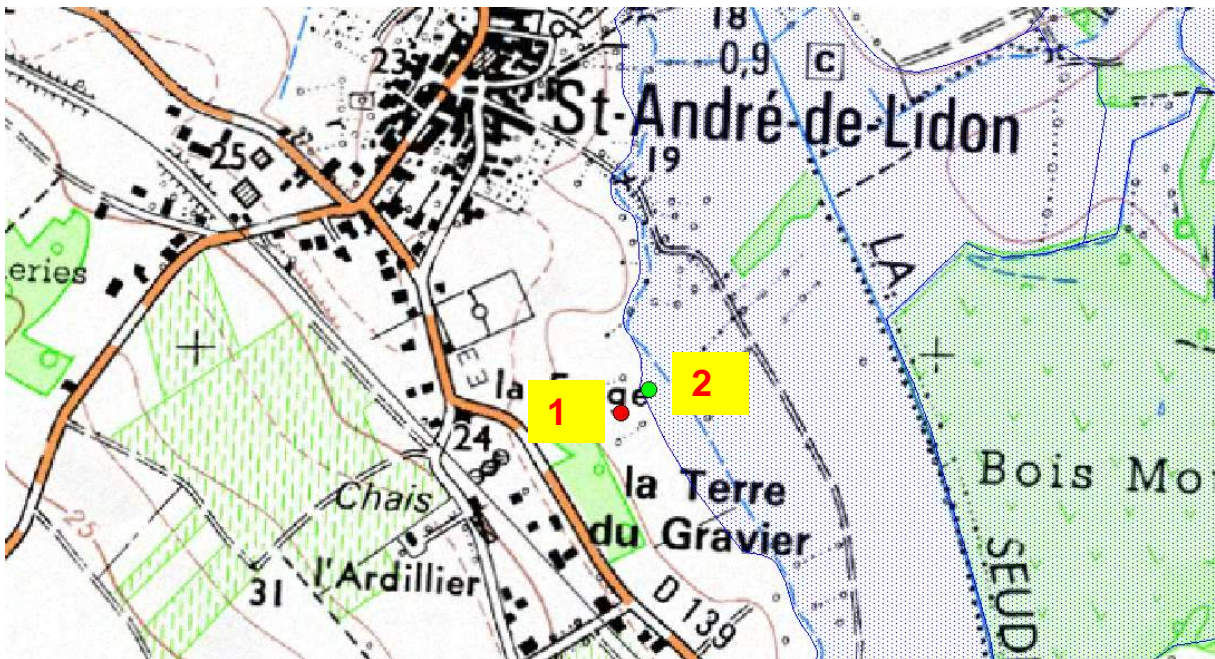
*Photo 4 : Sondage n°1, secteur n°2 (Zone 2 – M. MOREAU)*

Le sondage n°2 montre une nette décoloration du substrat à 50 cm et un gley (trait réductique) à 70 cm.





Photo 5 : Sondage n°2, secteur n°2 (Zone 2 – M. MOREAU)

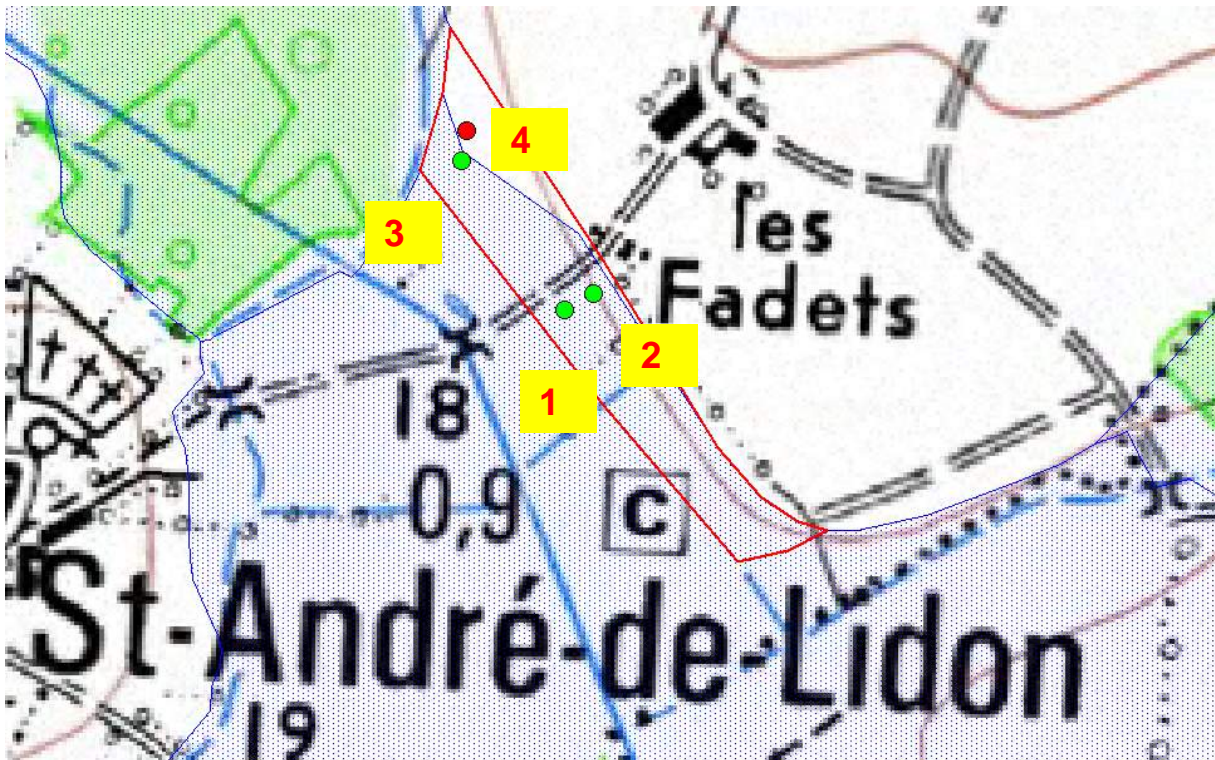


Carte 5 : Localisation des sondages sur le secteur 2 (Zone 2 – M. MOREAU)

**Le secteur n°3** a été prospecté sans M. MOREAU, mais avec son accord. 4 sondages ont été réalisés. Un sondage négatif en limite Nord-Ouest de la zone a permis de réduire quelque peu la délimitation initiale. Les autres sondages ont confirmé la délimitation initiale pour le reste de la zone.

**La délimitation a donc été modifiée sur ce secteur.**





Carte 6 : Localisation des sondages sur le secteur 3 (Zone 2 – M. MOREAU)

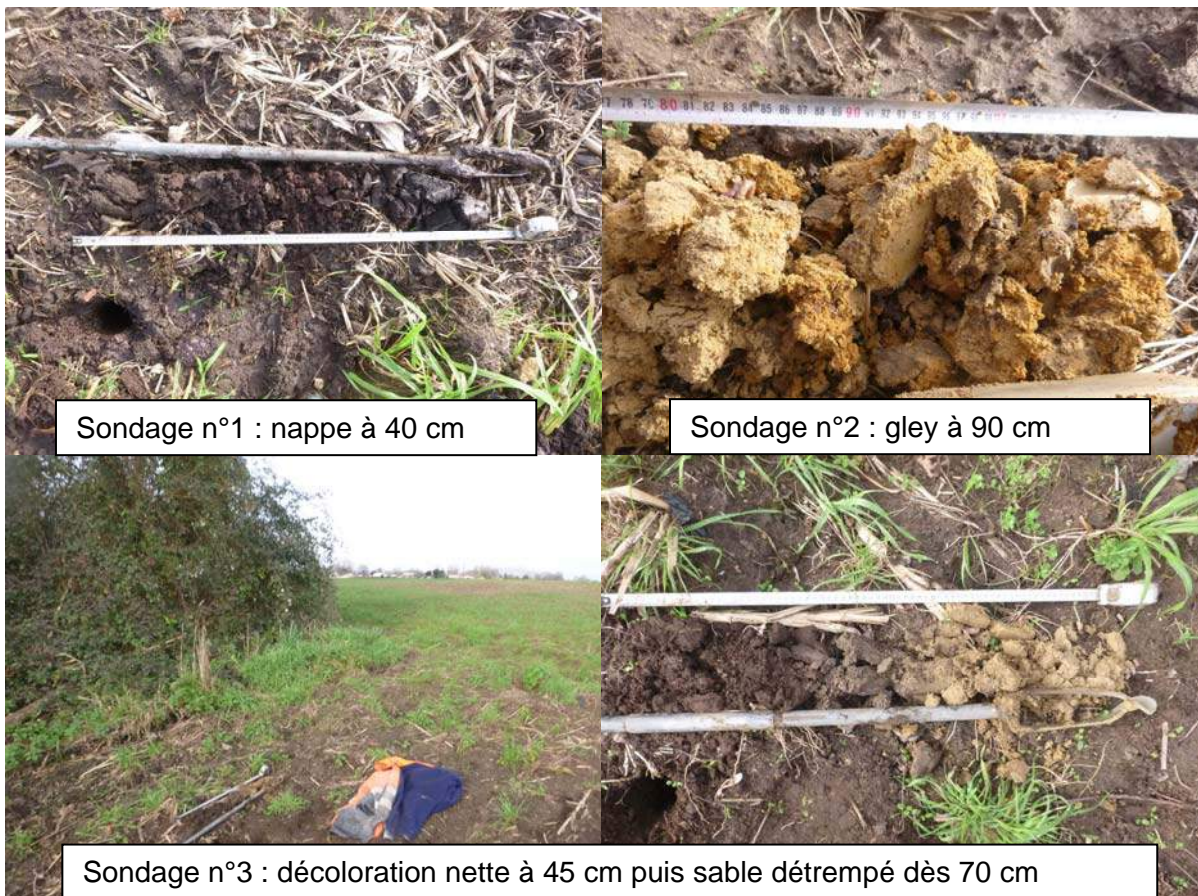
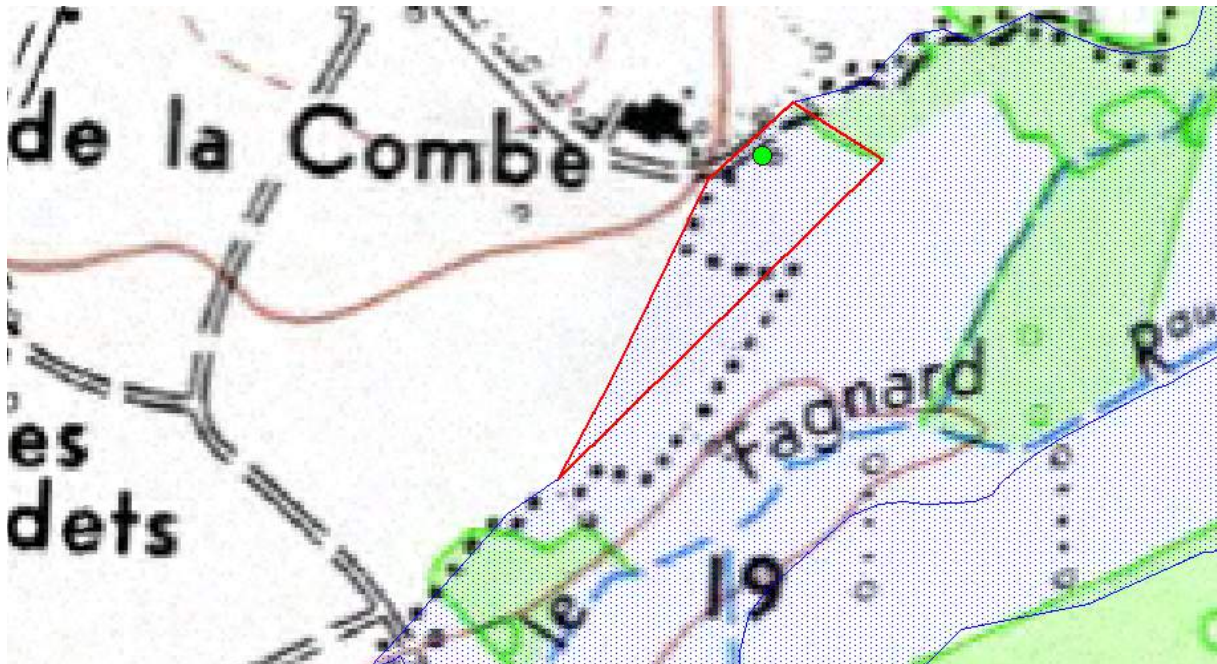


Photo 6 : Sondages, secteur n°3 (Zone 2 – M. MOREAU)



Le secteur n°4 a été prospecté sans M. MOREAU mais avec son accord.



Carte 7 : Localisation du sondage sur le secteur 4 (Zone 2 – M. MOREAU)

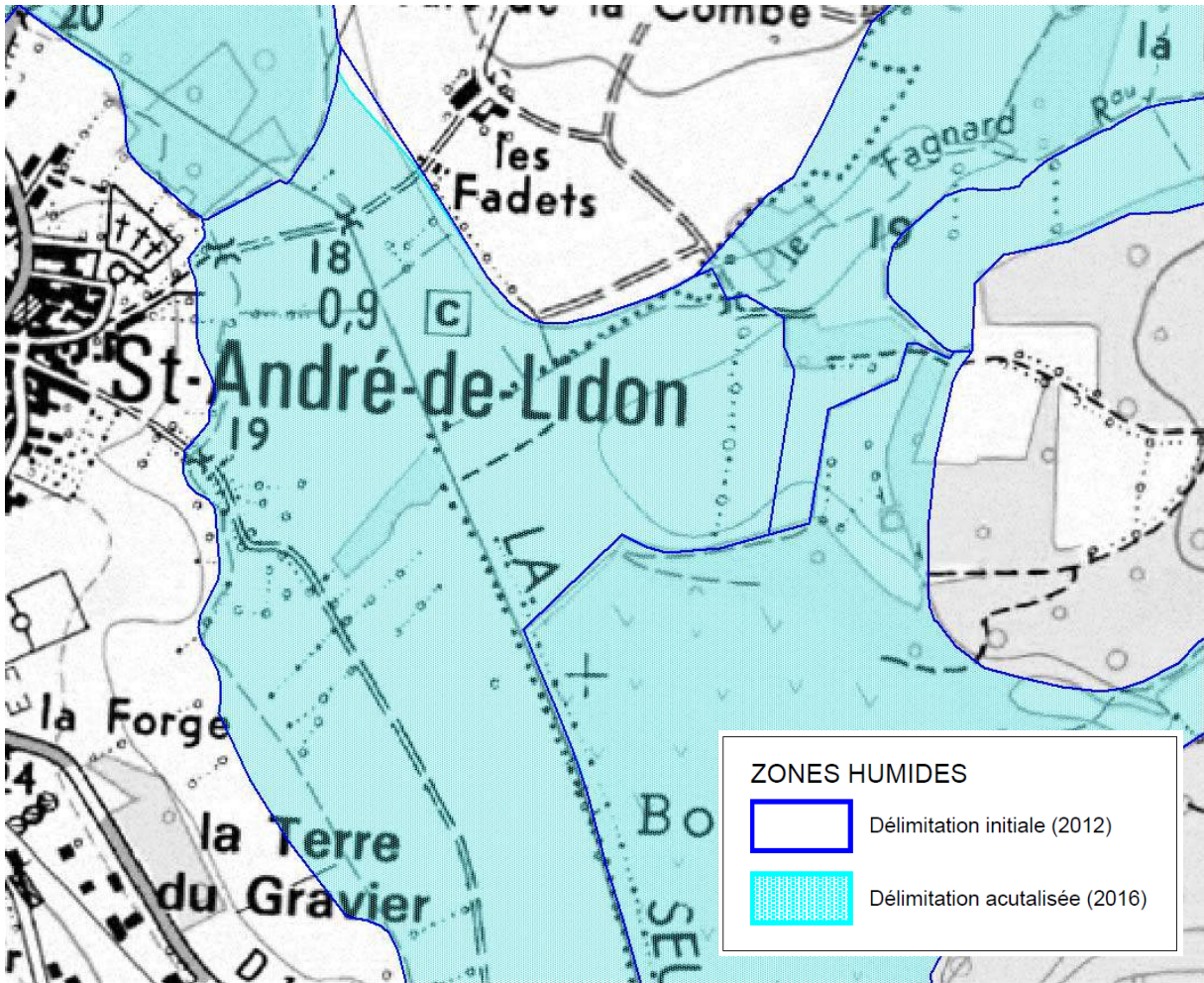
Un seul sondage a été réalisé sur le coin le plus haut de la parcelle. Il s'est avéré positif.

**La délimitation n'a donc pas été modifiée sur ce secteur.**

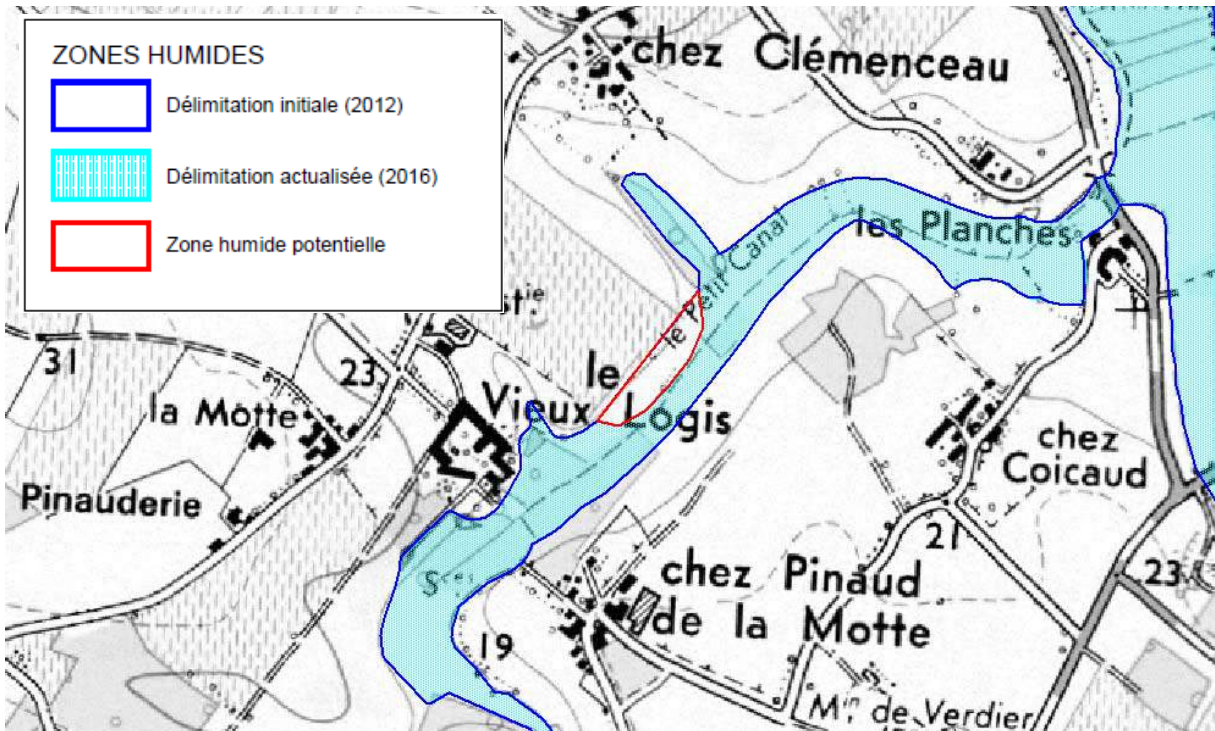


Photo 7 : Sondage, secteur n°4 (Zone 2 – M. MOREAU)





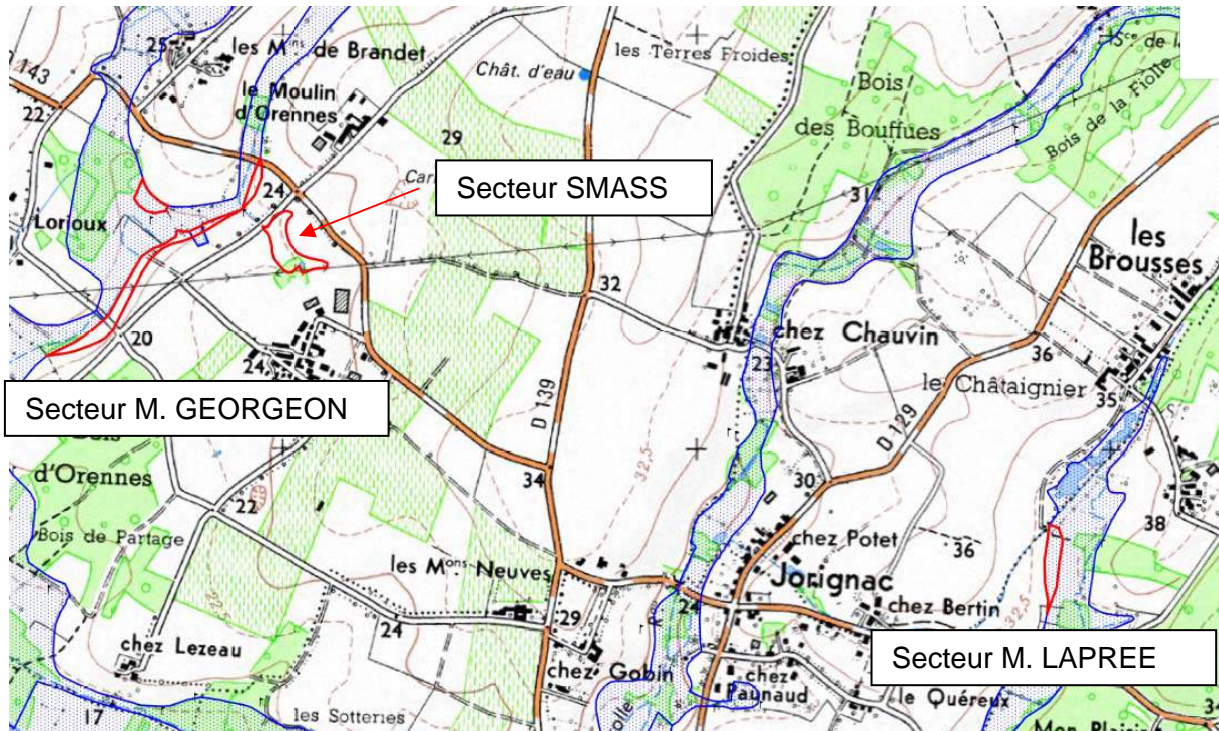
Carte 8 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de M. MOREAU (Zone 2)



Carte 9 : Délimitation de la zone humide potentielle sur le secteur de M. MOREAU (Zone 2)



### IV.3. Zone 3 - MM. GEORGEON ET LAPREE



Carte 10 : Zone 3 – MM. GEORGEON ET LAPREE

**Le secteur de M. GEORGEON** comportait 2 parties, une en partie haute et une le long de la zone humide en partie basse. La vérification s'est déroulée en sa présence pour les 2 premiers sondages.

Le sondage n°1 a été réalisé en partie haute et a confirmé les dires de l'exploitant, la zone humide ne remonte pas si haut. Le socle calcaire est présent à une très faible profondeur, le sondage a été arrêté dès 40 cm.

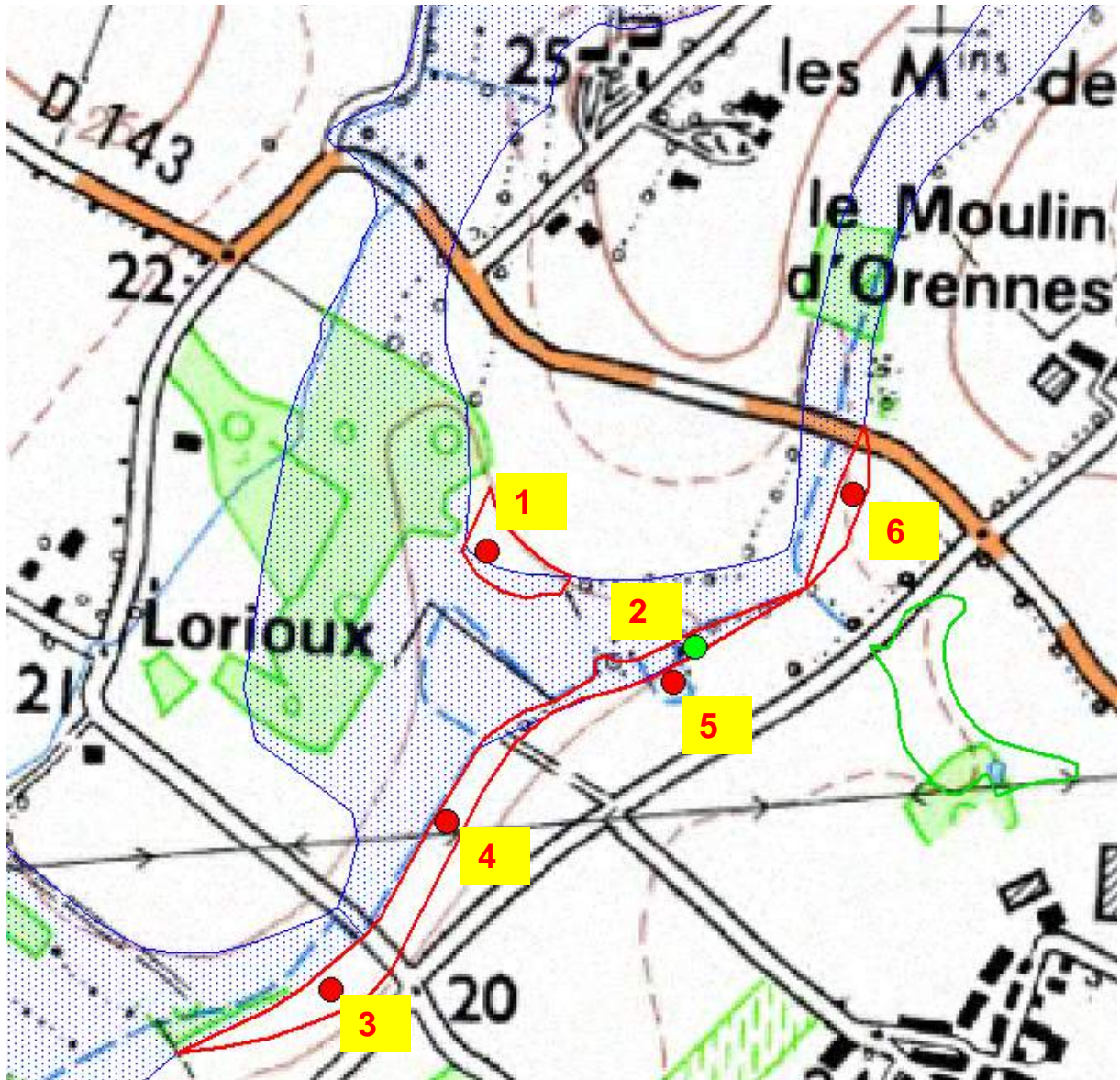


Photo 8 : Sondage n°1, secteur M. GEORGEON (Zone3)



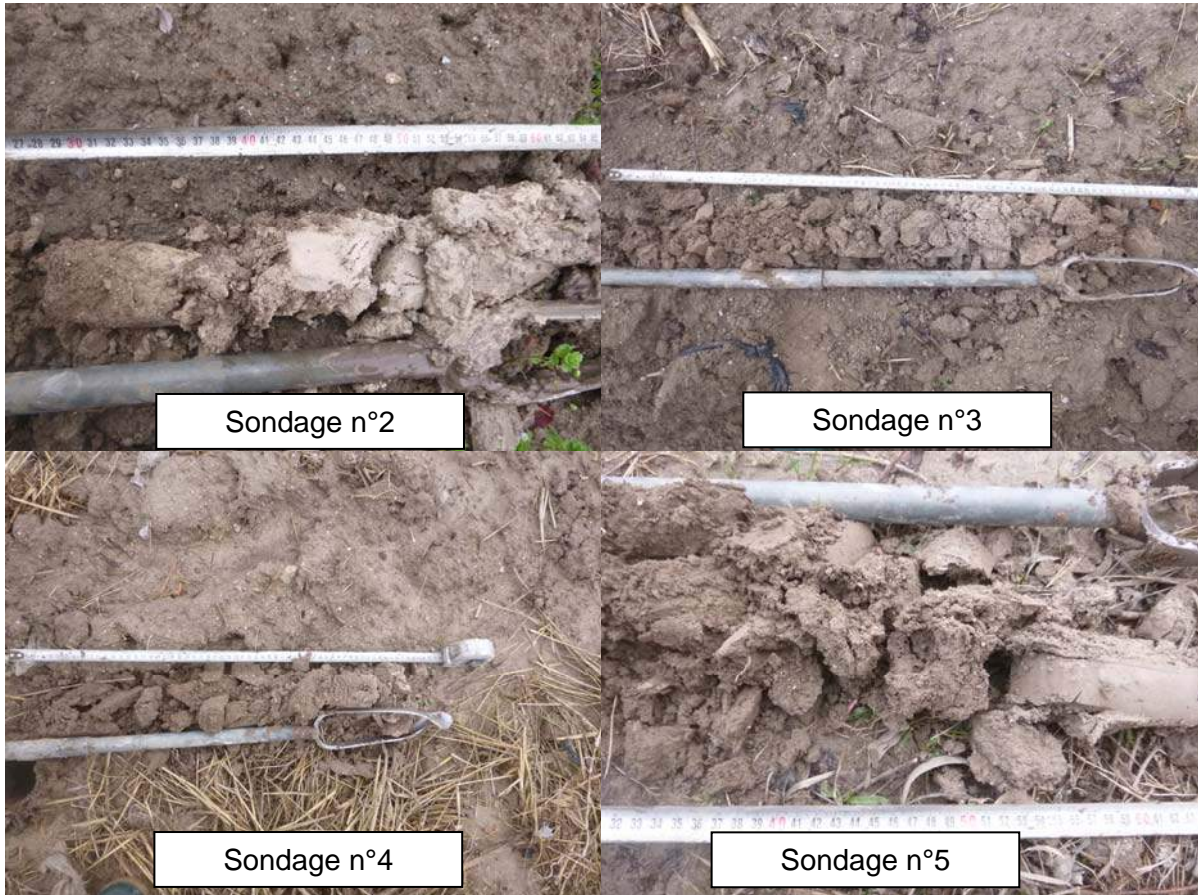
5 sondages (n°4 à 6) ont été réalisés dans la partie sud.

Il s'avère que seule la partie médiane de cette zone est plus large que ce qui avait été délimité initialement. Sinon la délimitation n'a pas été modifiée.



Carte 11 : Localisation des sondages sur le secteur de M. GEORGEON (Zone 3)

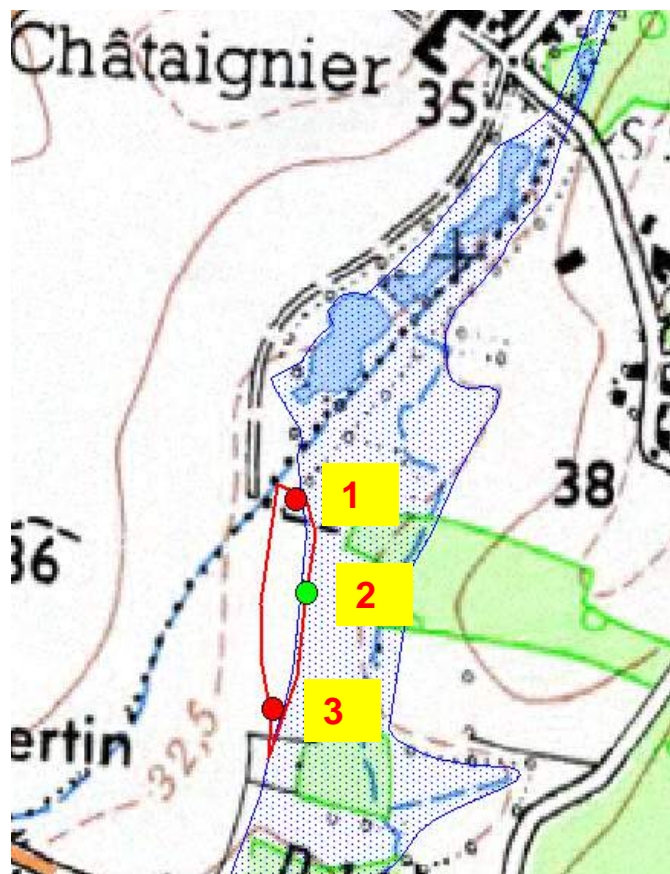




*Photo 9 : Sondages, secteur M. GEORGEON (Zone3)*

**Le secteur de M. LAPREE** a été vérifié en sa présence. 3 sondages ont été réalisés, il s'avère que la zone humide ne remonte pas aussi haut que ce qui avait été délimité initialement.





Carte 12 : Localisation des sondages sur le secteur de M. LAPREE (Zone 3)

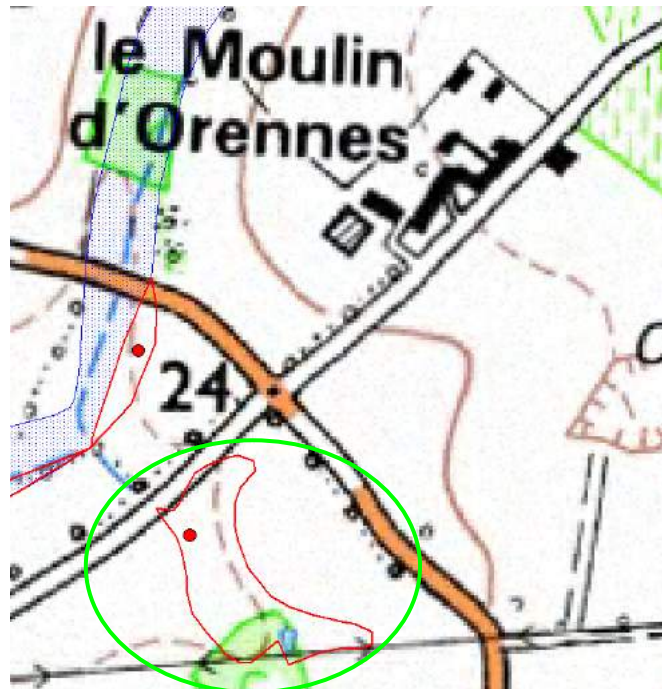


Photo 10 : Sondages, secteur M. LAPREE (Zone3)



La délimitation a donc été modifiée sur ce secteur.

Sur cette zone, un secteur supplémentaire a été mis en évidence par le technicien du SMASS au regard de l'analyse de la photo aérienne du secteur.



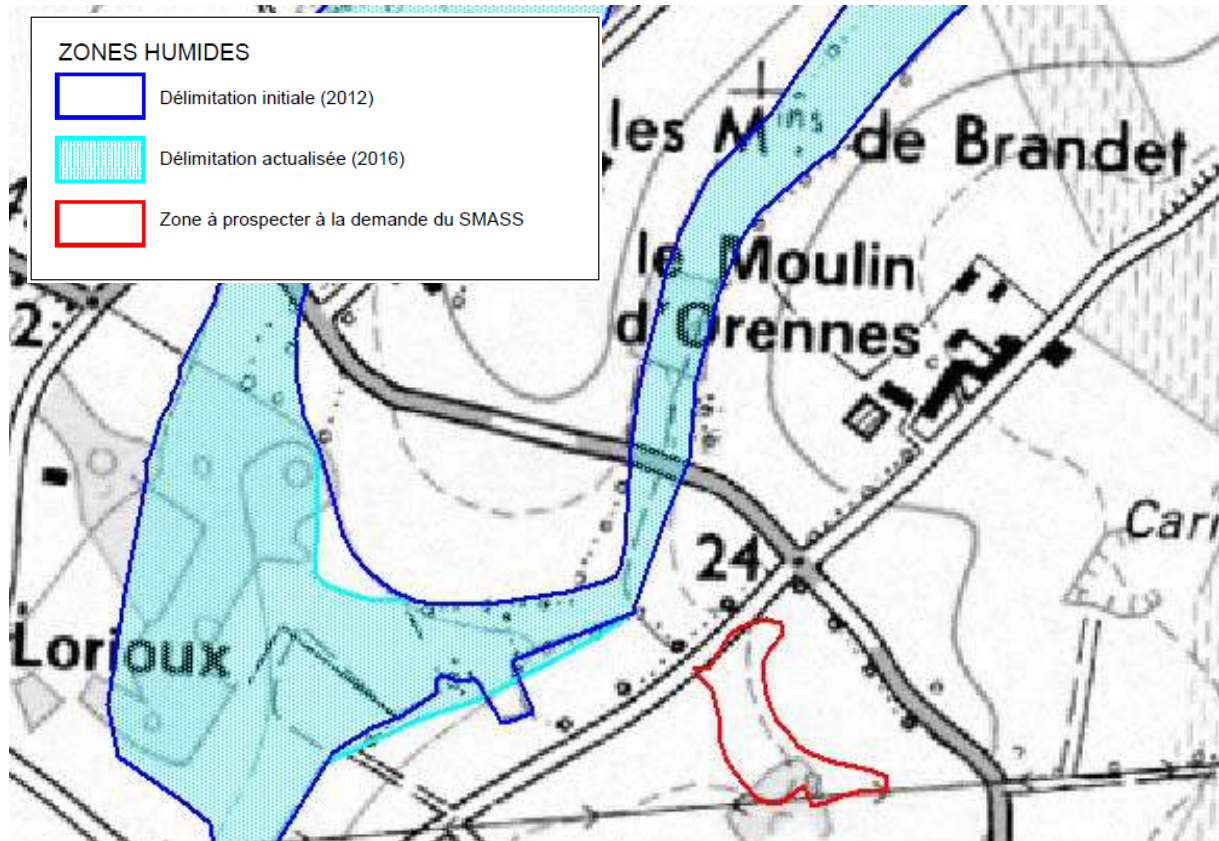
Carte 13 : Localisation du sondage sur le secteur du SMASS (Zone 3)



Photo 11 : Secteur pressenti humide par le SMASS (Zone 3)

La zone est une prairie qui ne montre pas de signes d'humidité. Un sondage a été réalisé dans le fossé qui provient d'un boisement et qui traverse la parcelle. Ce sondage s'est avéré négatif. Une décoloration du substrat survient après 50 cm et le substrat n'est humide qu'à 110 cm.

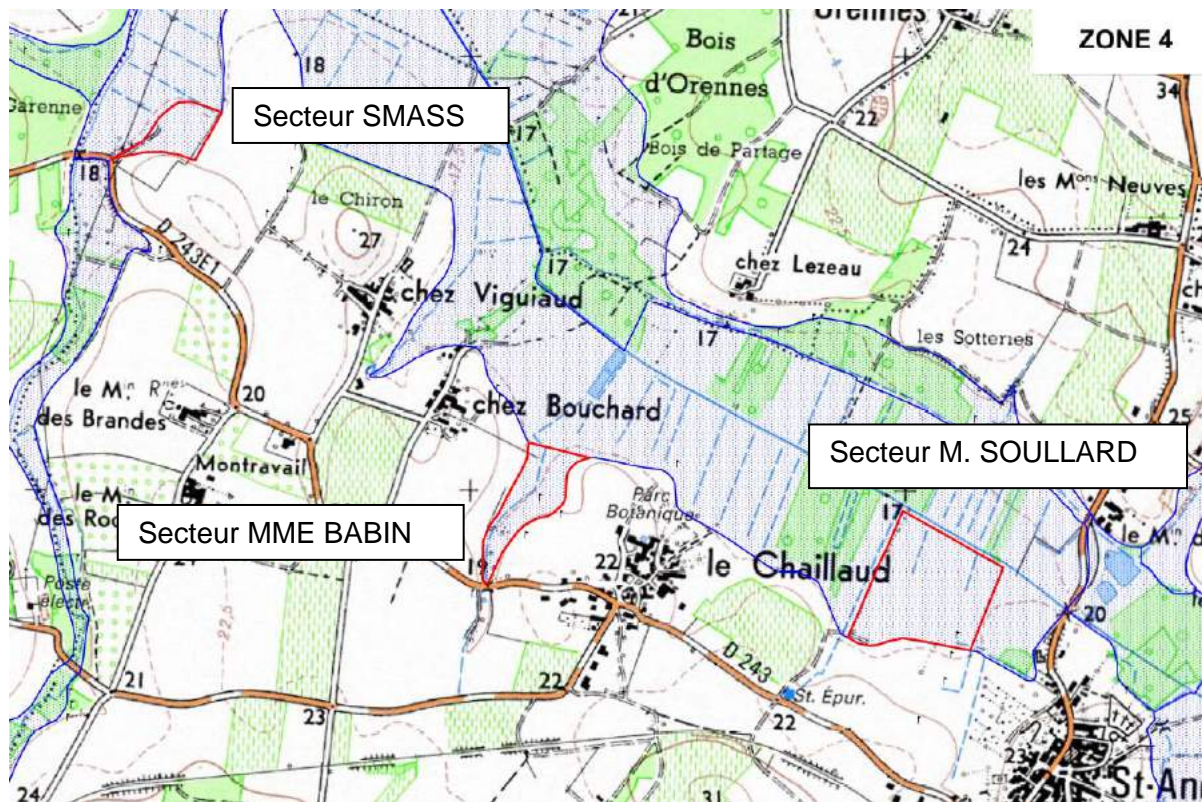
**La zone n'a donc pas été ajoutée à l'enveloppe des zones humides.**



Carte 14 : Délimitation actualisée de la zone humide sur la zone 3



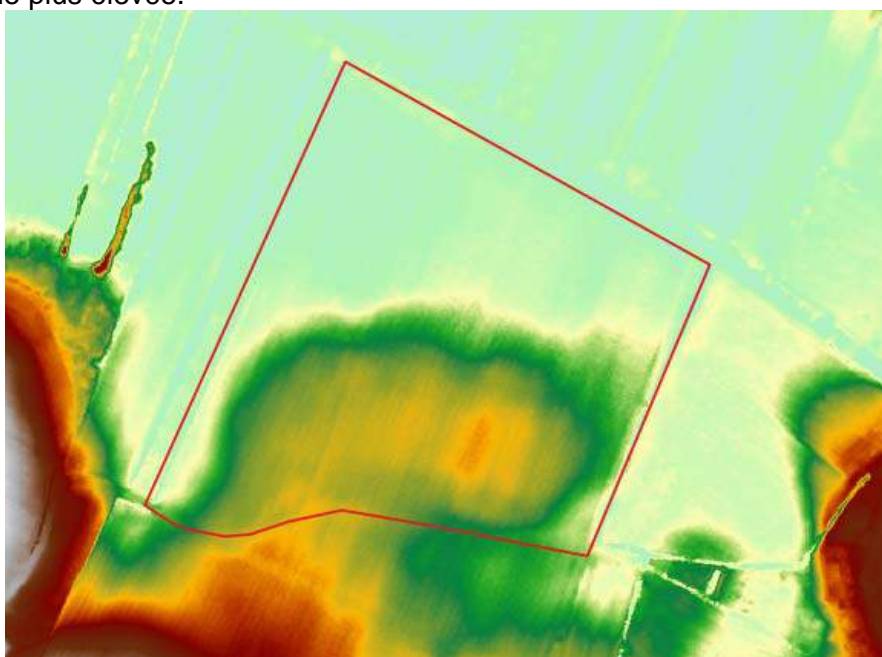
#### IV.4. Zone 4 – Mme BABIN ET M. SOULLARD



Carte 15 : Zone 4 – MME BABIN ET M. SOULLARD

**Le secteur de M. SOULLARD** a été vérifié en sa présence. Il estime que la zone humide ne remonte pas si haut au centre de la parcelle car cette partie ne présente pas de problème au niveau du travail du sol alors que le bas et les côtés sont plus humides.

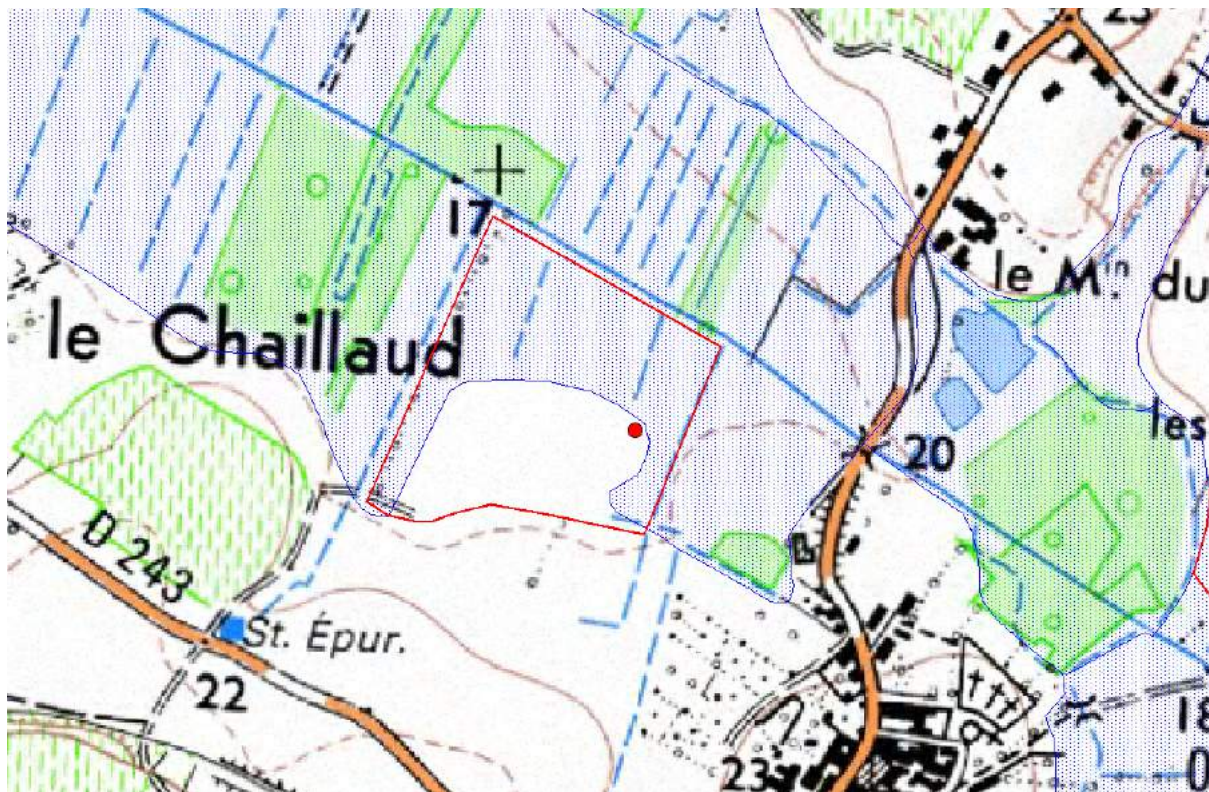
L'analyse colorimétrique du MNT LIDAR sur cette zone confirme bien la présence d'une zone centrale plus élevée.



Carte 16 : Analyse colorimétrique du secteur de M. SOULLARD (Zone 4).

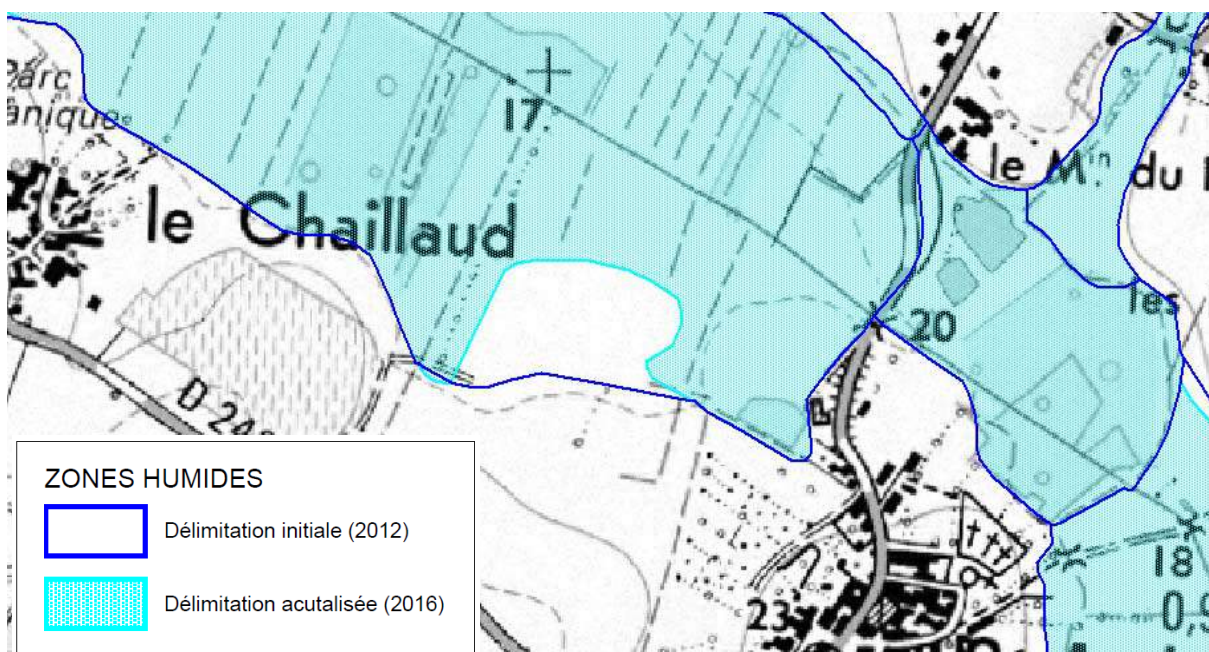


Un sondage a été fait au centre de la parcelle, en partie basse et a confirmé les dires de l'exploitant.



Carte 17 : Localisation du sondage sur le secteur de M. SOULLARD (Zone 4)

La délimitation de la zone humide a été modifiée sur ce secteur.

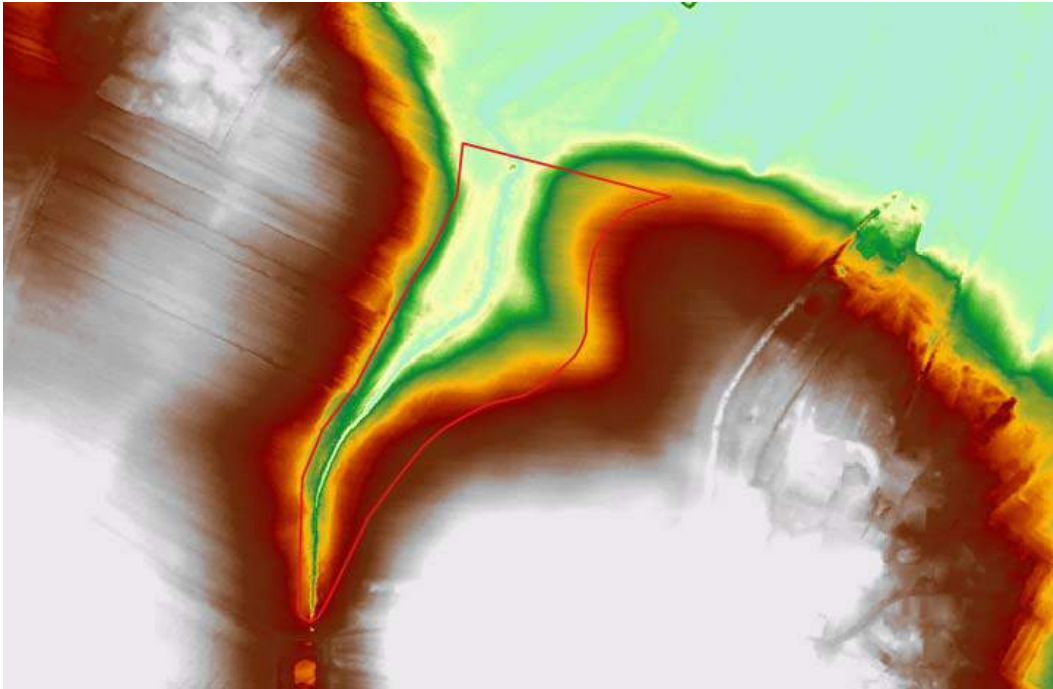


Carte 18 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de M. SOULLARD (Zone 4)

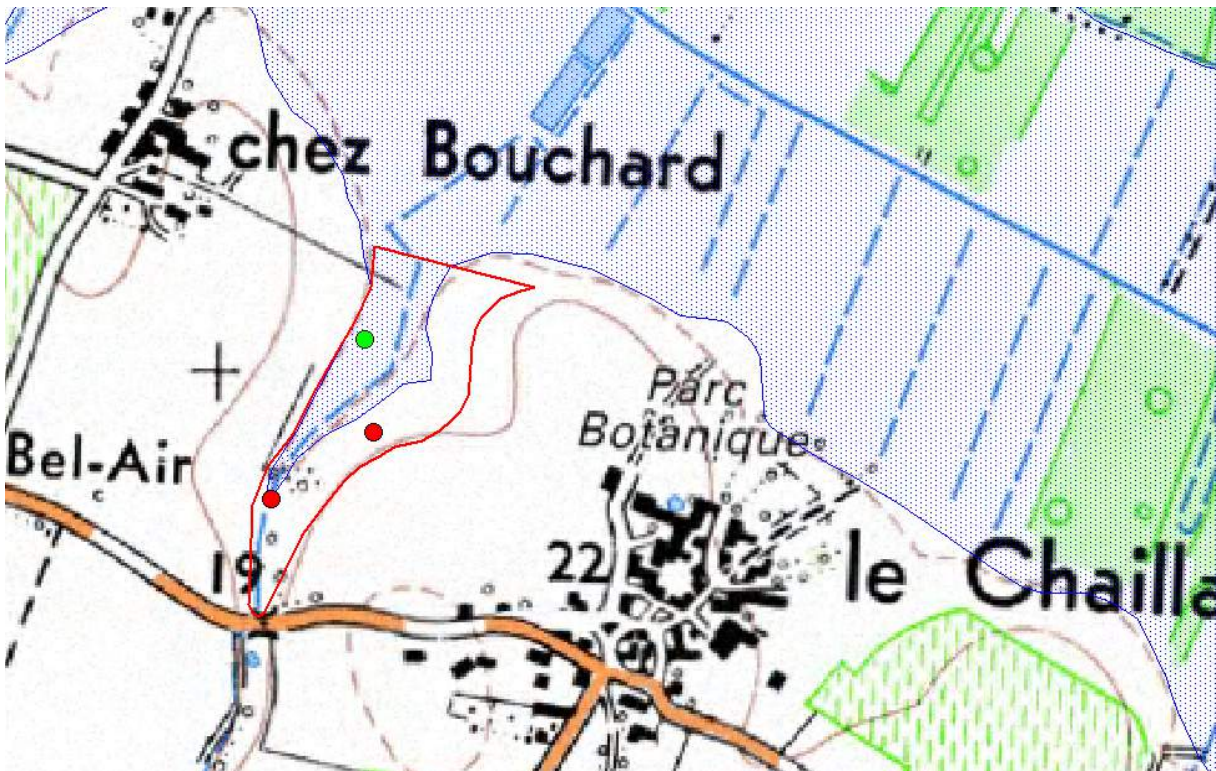
Le secteur de **MME BABIN** a été vérifié en sa présence. Elle estime que la zone humide ne remonte pas si haut le long du fossé et n'est pas si large dans la partie basse.



L'analyse colorimétrique du MNT LIDAR sur cette zone montre bien que la partie basse de la parcelle n'est effectivement pas si large ni aussi longue.



Carte 19 : Analyse colorimétrique du secteur de MME BABIN (Zone 4).



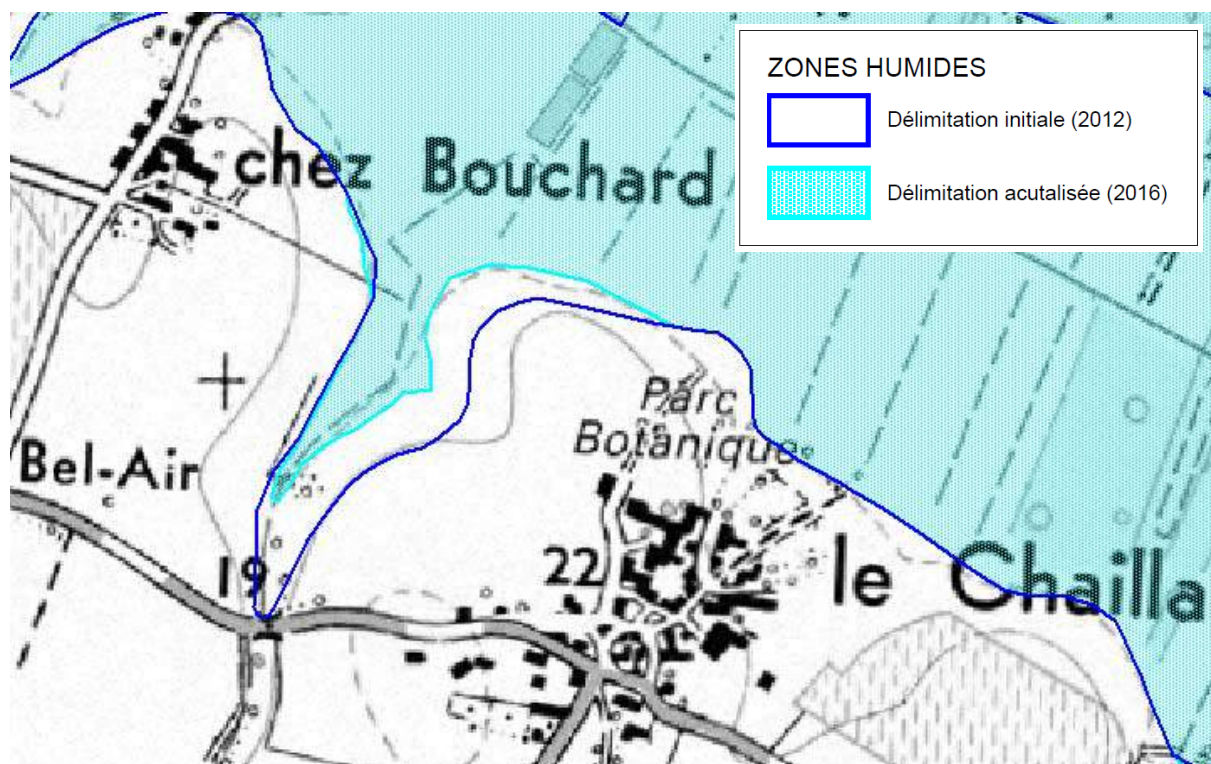
Carte 20 : Localisation des sondages sur le secteur de Mme BABIN (Zone 4)

2 sondages ont été réalisés en rive droite du fossé et se sont avérés négatifs. Cela confirme que la zone humide n'est pas si large et haute autour du fossé.

Un troisième sondage a été réalisé en rive gauche pour vérifier également la délimitation. Il s'est avéré positif.



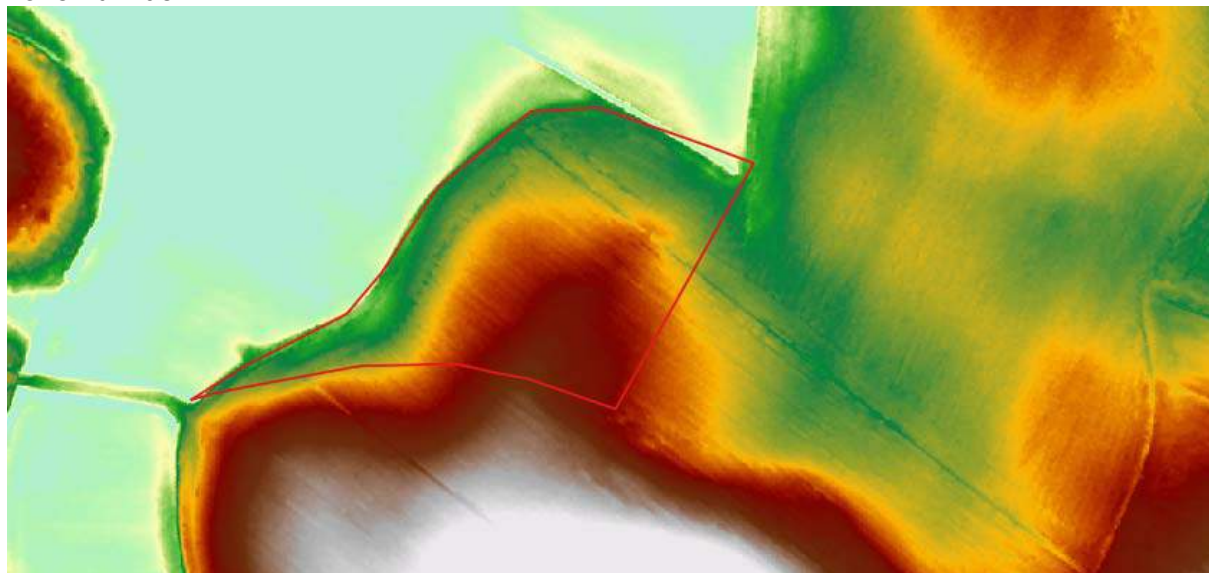
La délimitation de la zone humide a été modifiée en rive droite du fossé sur ce secteur.



Carte 21 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de Mme BABIN (Zone 4)

Un troisième secteur avait été mis en évidence par le SMASS sur cette zone. Il a été prospecté.

L'analyse colorimétrique du MNT montre effectivement une partie haute empiétant dans la zone humide.



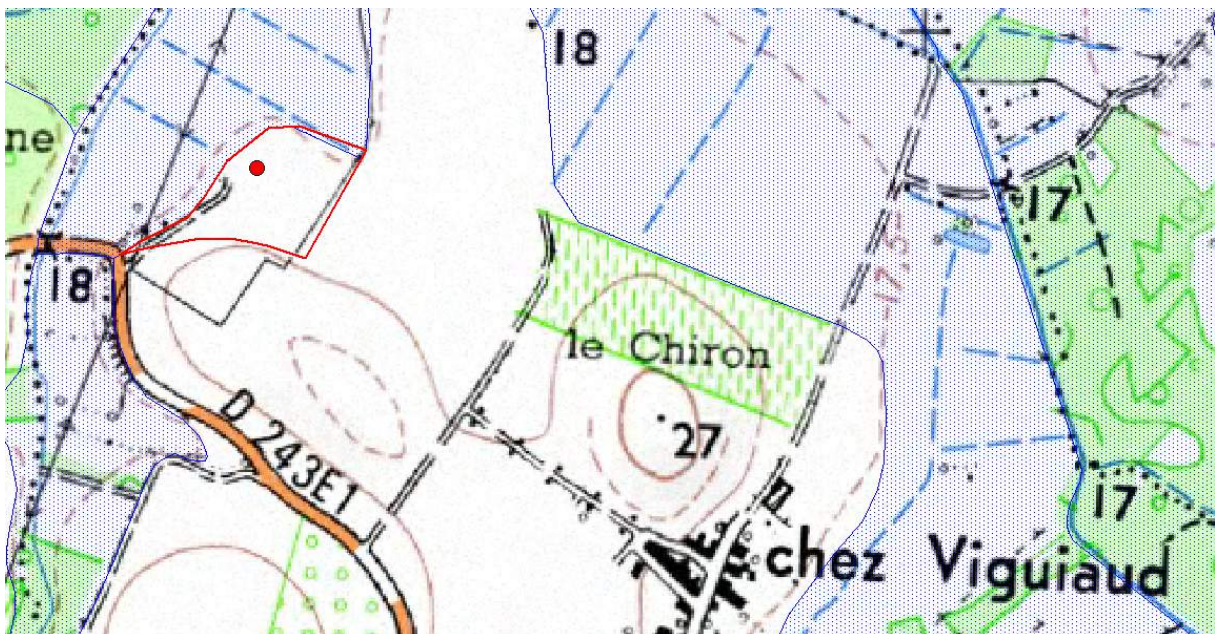
Carte 22 : Analyse colorimétrique du secteur du SMASS (Zone 4).

Un sondage a été réalisé en bordure de cette zone plus élevée. Il s'est avéré négatif car aucune trace d'oxydation n'est visible avant 50cm. Le substrat est sableux et devient franchement humide vers 1 m de profondeur. Le chemin d'exploitation matérialise donc la limite de la zone humide.





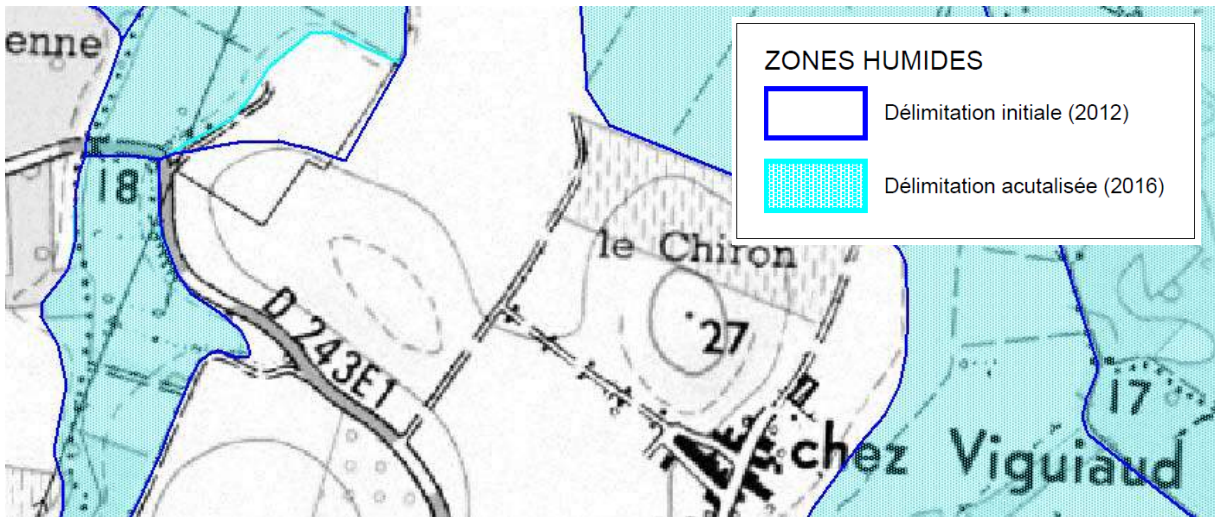
Photo 12 : Sondage, secteur SMASS (Zone 4)



Carte 23 : Localisation du sondage sur le secteur du SMASS (Zone 4)

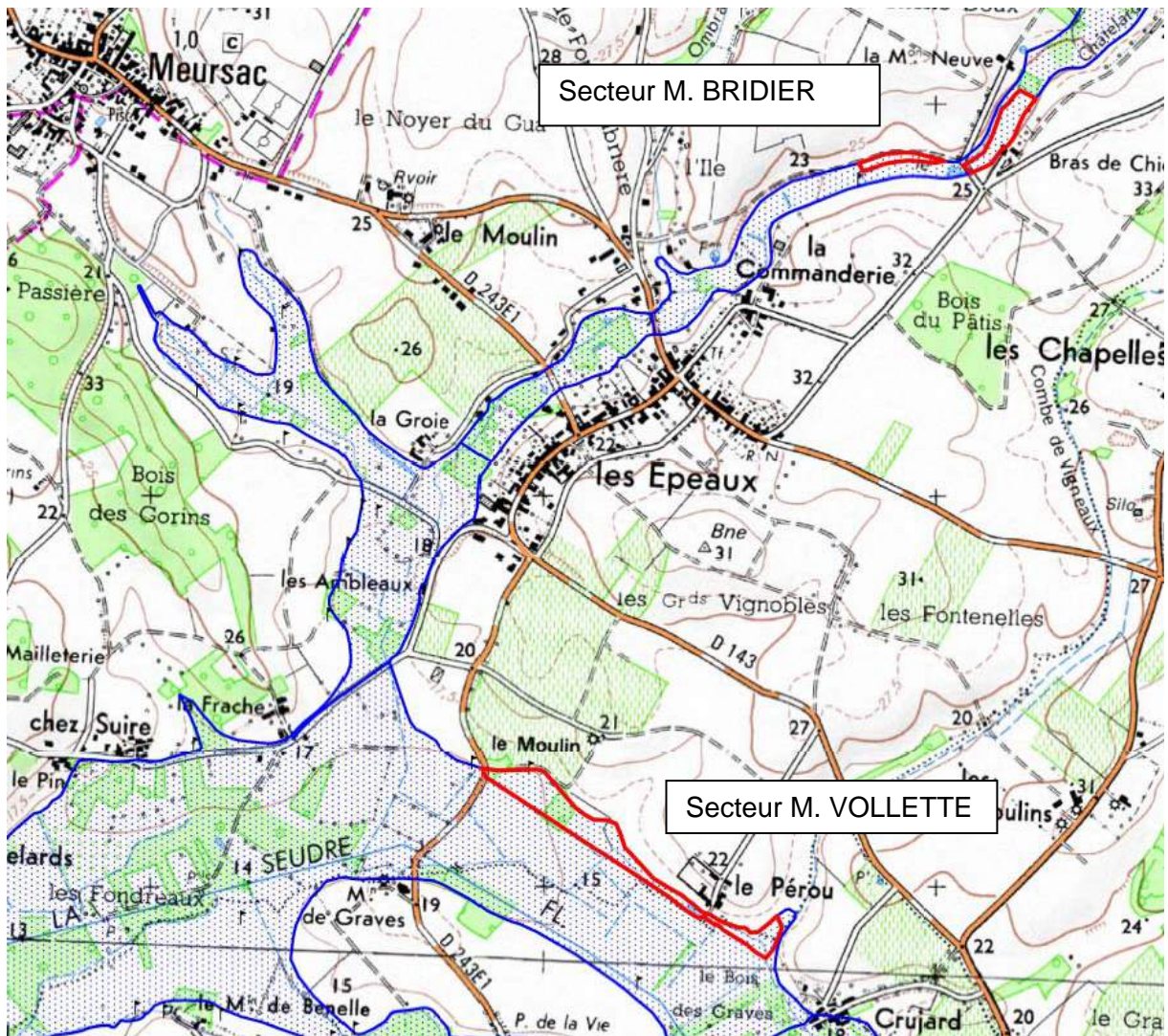
La délimitation de la zone humide a été modifiée sur ce secteur.





Carte 24 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur du SMASS (Zone 4)

#### IV.5. Zone 5 - MM. BRIDIER ET VOLLETTE



Carte 25 : Zone 5 – MM. BRIDIER ET M. VOLLETTE



**Le secteur de M. BRIDIER** a été vérifié en sa présence. Il estime que la zone humide n'est pas aussi large le long du cours d'eau, qu'elle ne remonte pas jusqu'au pied du coteau car il y a le socle calcaire à faible profondeur en amont de la route. Egalement, en aval de son étang d'irrigation, il estime que la zone humide ne remonte pas jusqu'au chemin en rive droite.

3 sondages ont été réalisés en amont de la route et 2 sondages ont été réalisés en aval de la route.

Les 3 sondages réalisés en amont de la route se sont avérés négatifs et confirment les dires de l'exploitant. Avec l'accord de l'exploitant, une bande de principe a tout de même été laissée le long du cours d'eau et dans le coin de la parcelle au niveau du pont car le cours d'eau fait un angle droit.

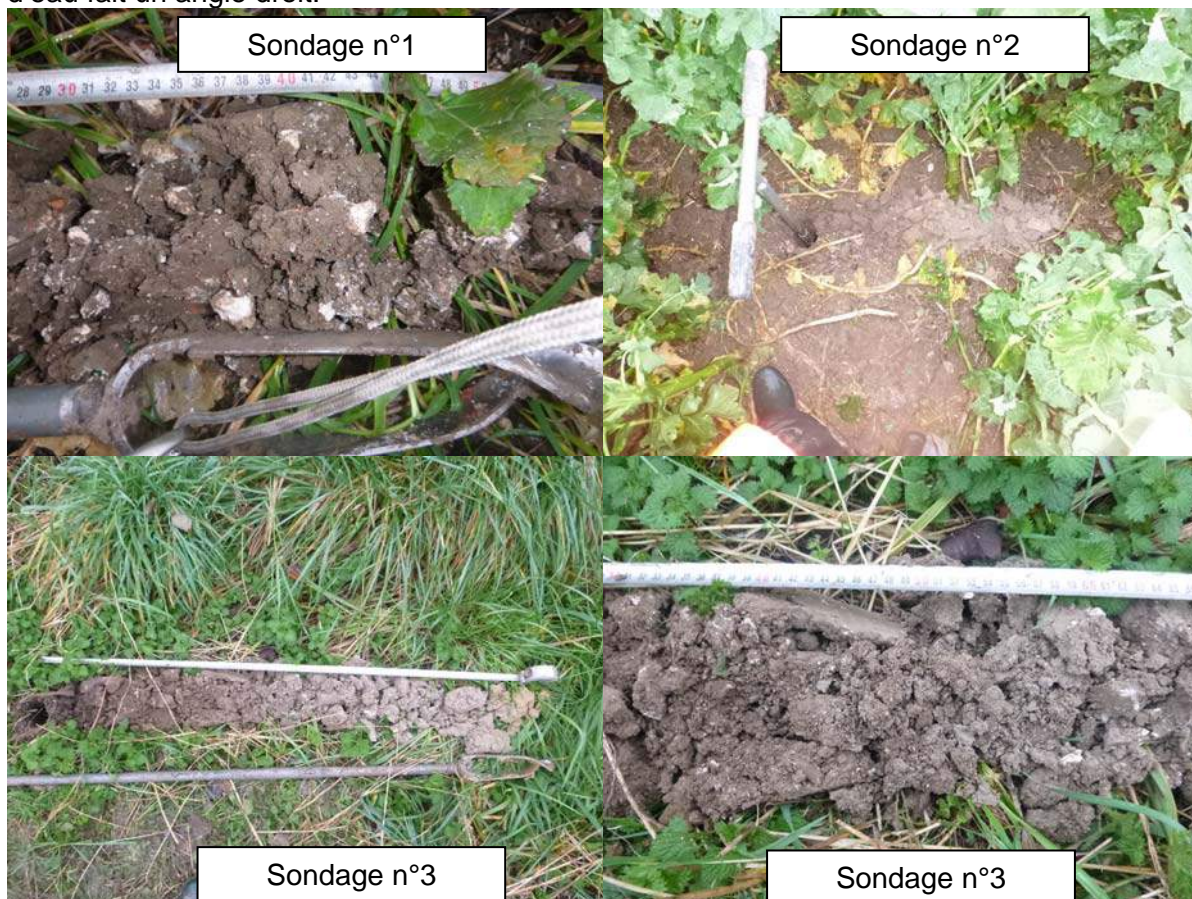


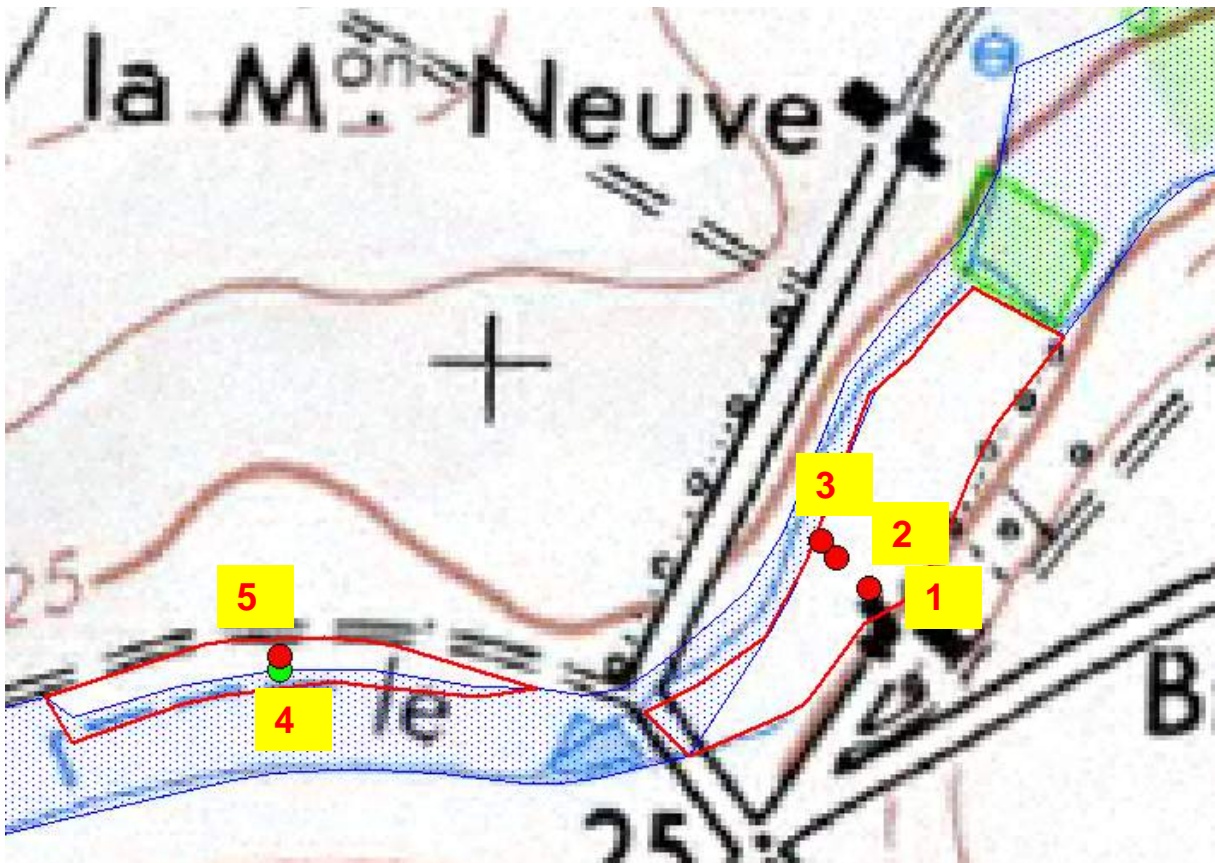
Photo 13 : Sondage, secteur de M. BRIDIER, amont de la route (Zone 5)

Les sondages réalisés en aval de la route ont montré que la zone humide ne remonte pas jusqu'au chemin d'exploitation mais qu'elle est tout de même plus large que ce qu'annonçait l'exploitant.



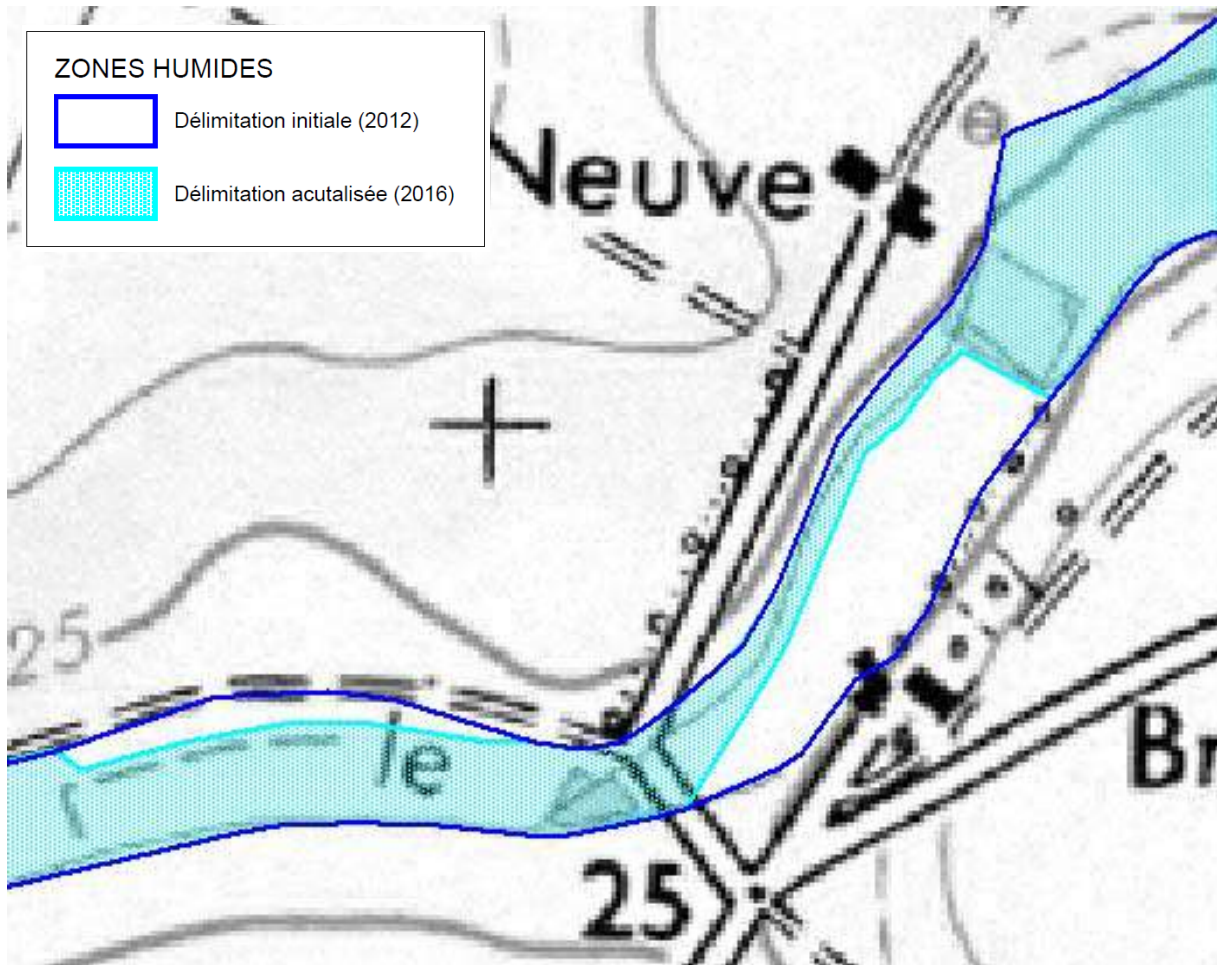


Photo 14 : Sondage, secteur de M. BRIDIER, aval de la route (Zone 5)



Carte 26 : Localisation des sondages sur le secteur de M. BRIDIER (Zone 5)

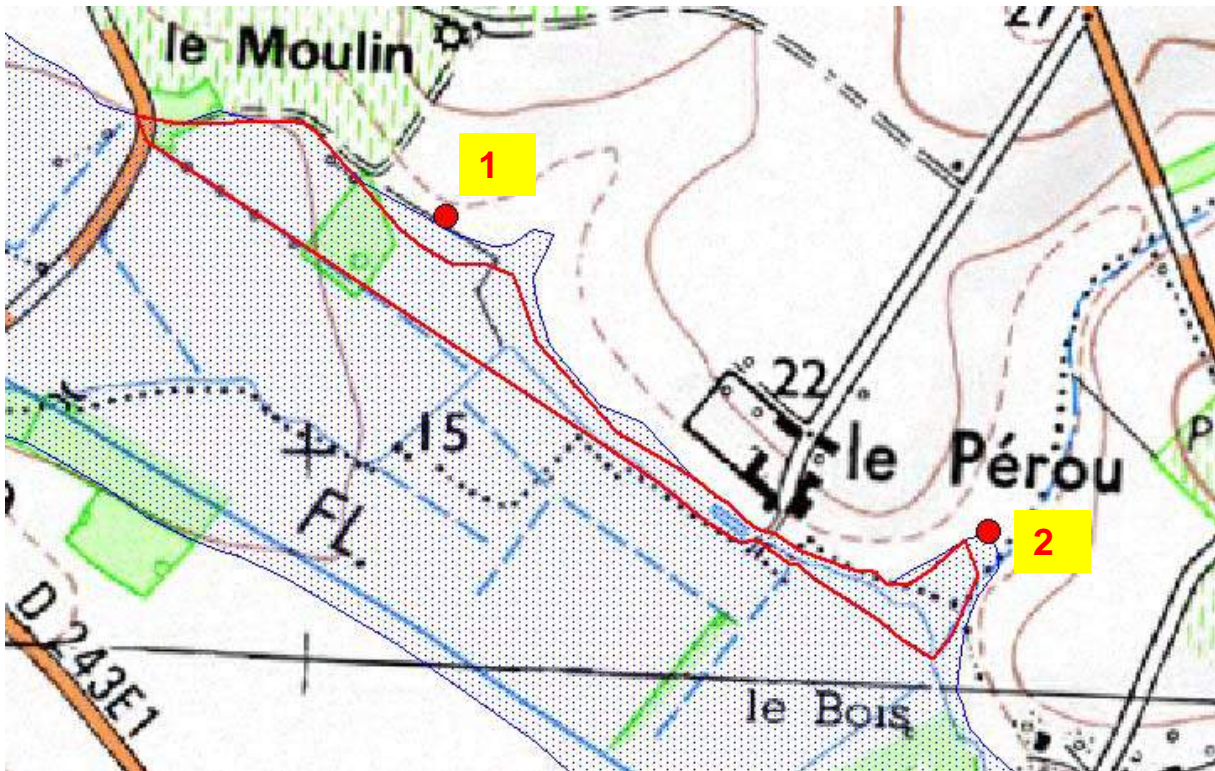
La délimitation de la zone humide a été modifiée sur ce secteur.



Carte 27 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de M. BRIDIER (Zone 5)



Le secteur de M. VOLLETTE a été vérifié en son absence, dans un premier temps (sondages) puis en sa présence (vérification des limites sur le terrain).



Carte 28 : Localisation du sondage sur le secteur de M. VOLLETTE (Zone 5)

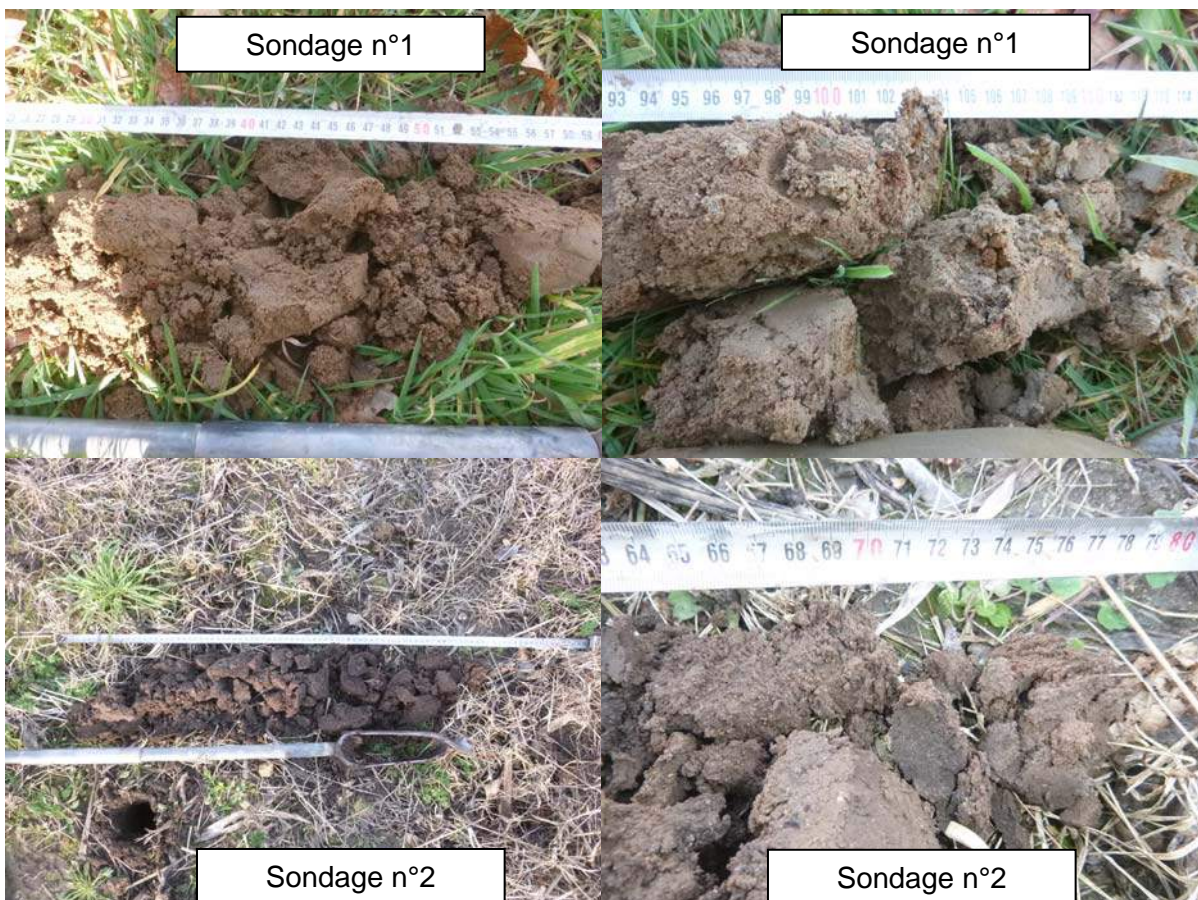


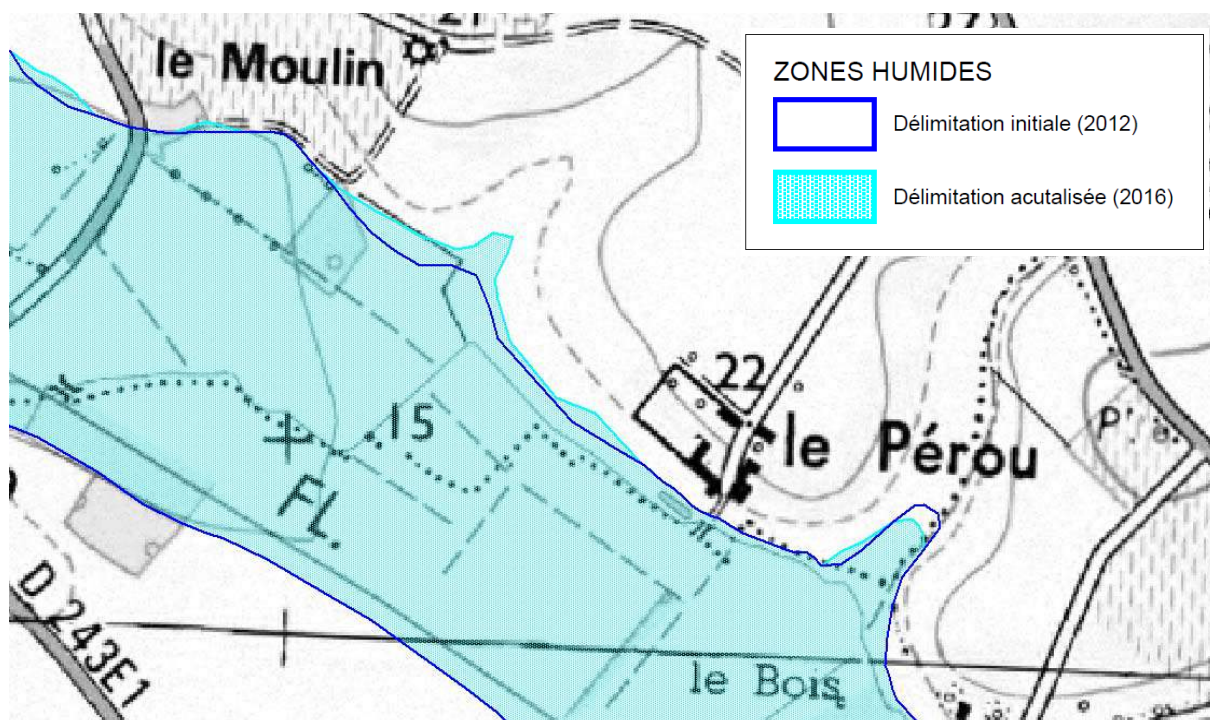
Photo 15 : Sondage, secteur de M. VOLLETTE (Zone 5)



Le sondage n°1 a été réalisé en bordure d'un chemin d'exploitation qui borde la zone humide et qui est environ 1 m plus haut que la parcelle située en contre bas. Le sondage est négatif avec des traces d'oxydation arrivant vers 70 cm. Cela indique que la zone humide arrive jusqu'au pied du chemin.

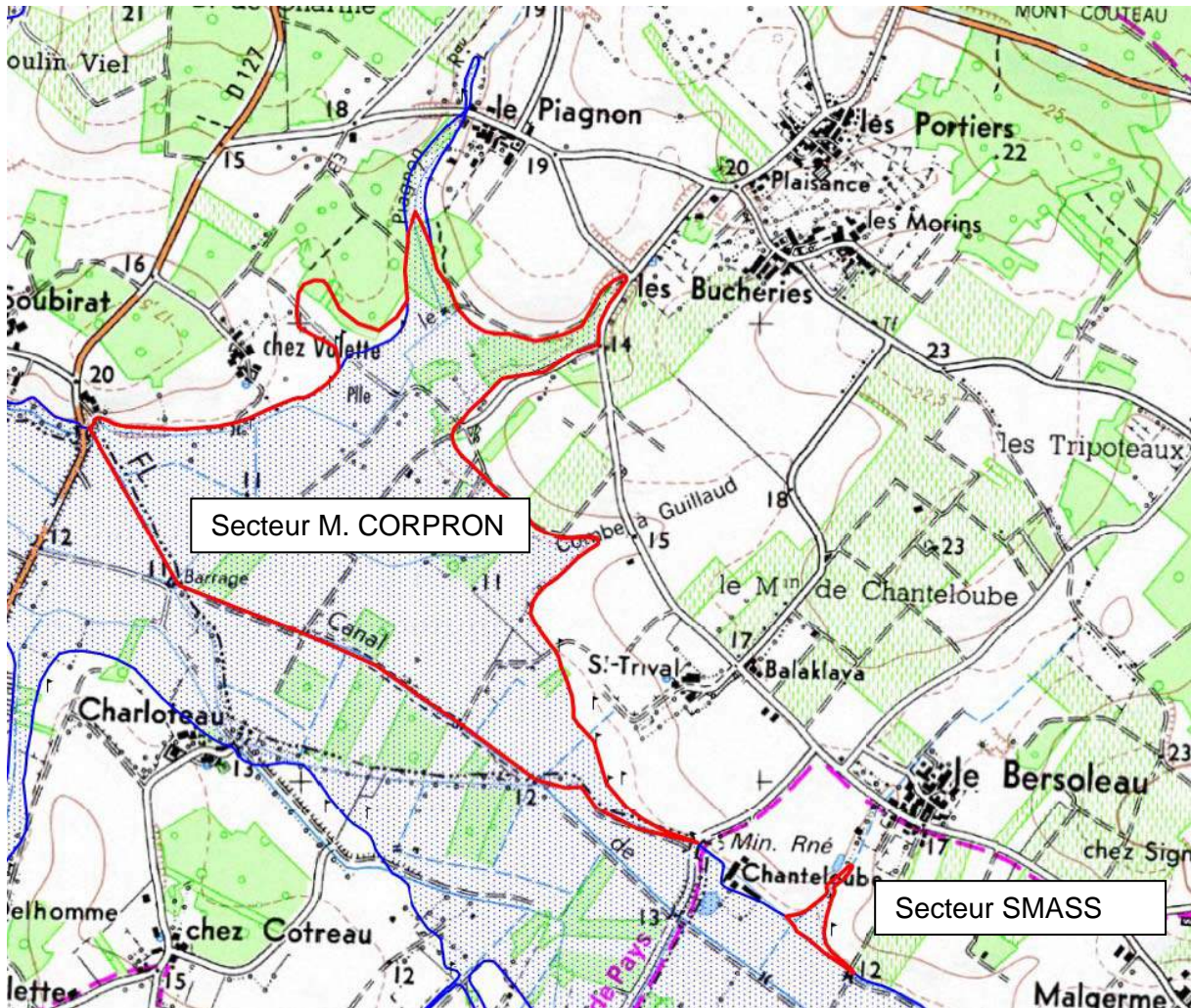
Le sondage n°2 est également négatif avec des traces d'oxydations observables entre 60 et 70 cm, ce qui fait que la zone humide se trouve juste en contre bas.

**La délimitation de la zone humide a été affinée sur ce secteur plus qu'elle n'a été modifiée.**



Carte 29 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de M. VOLLETTE (Zone 5)

## IV.6. Zone 6 - M. CORPRON



Carte 30 : Zone 6 – M.CORPRON

**Le secteur de M. CORPON** a été vérifié en sa présence. Il estime que la zone humide n'est pas aussi étendue, qu'elle ne remonte pas jusqu'aux habitations comme il a vu sur les cartes. Le secteur a été parcouru avec le GPS. La limite est conforme à sa connaissance du terrain sur la partie Sud-Est (Sud du lieu-dit « St-Trival »).

La partie correspondant à la Combe à Guillaud a également été parcourue avec le GPS, la limite a été jugée conforme. Un ajustement a tout de même été fait au regard de la nature du sol (couleur, humidité).

Un sondage (sondage n°1) a tout de même été réalisé afin de montrer les traces d'hydromorphie du sol. Sur le profil sableux, une décoloration nette s'observe à 40 cm et un gley est observable à 60 cm.





*Photo 16 : Sondage n°1, secteur de M. CORPRON (Zone 6)*

La partie haute de la zone humide arrivant du lieu-dit « les Bucheries » a également été prospectée avec le GPS. La limite a été jugée conforme par l'exploitant pour la remontée qui mène jusqu'à la route mais une confirmation du caractère humide du sol a été demandée sur une parcelle de champ située plus au cœur de la zone humide.

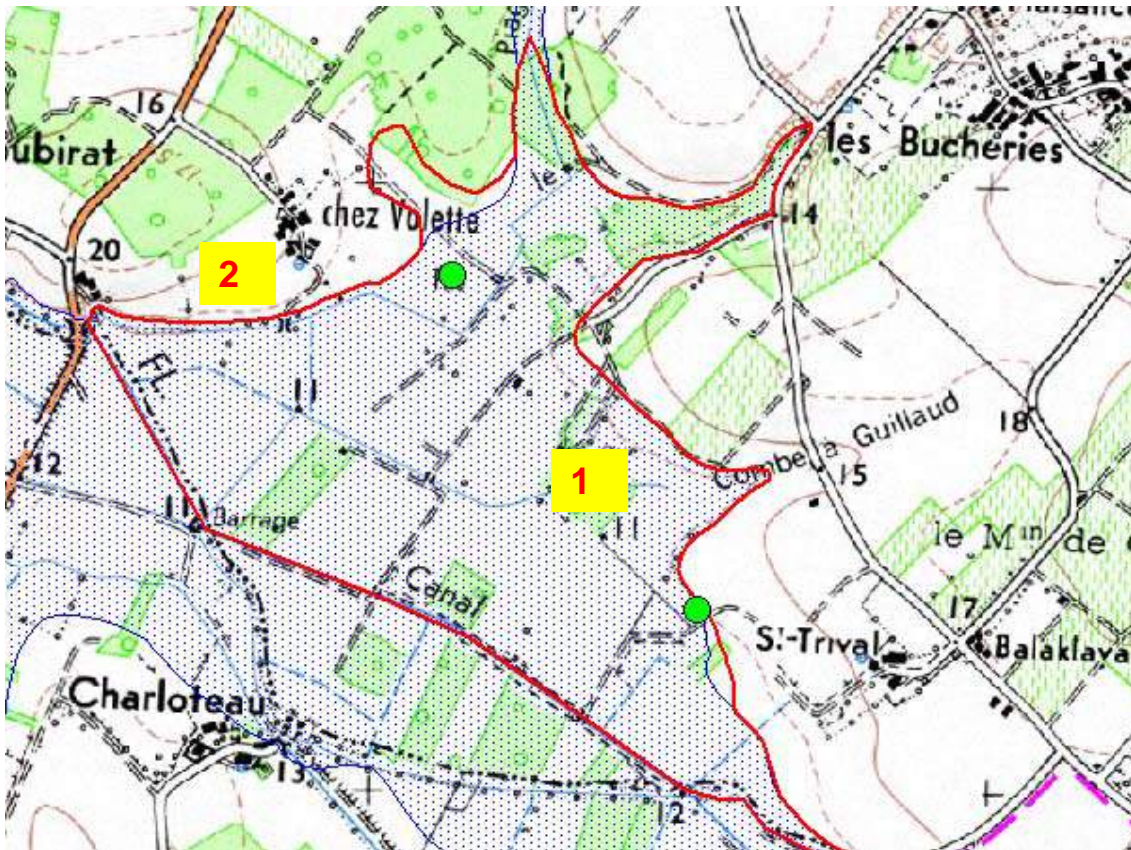
Un sondage a donc été réalisé dans la parcelle en question pour confirmer le caractère humide de la parcelle.

Le sondage (sondage n°2) s'est avéré positif avec un horizon humide dès 45 cm et un gley à 80 cm.



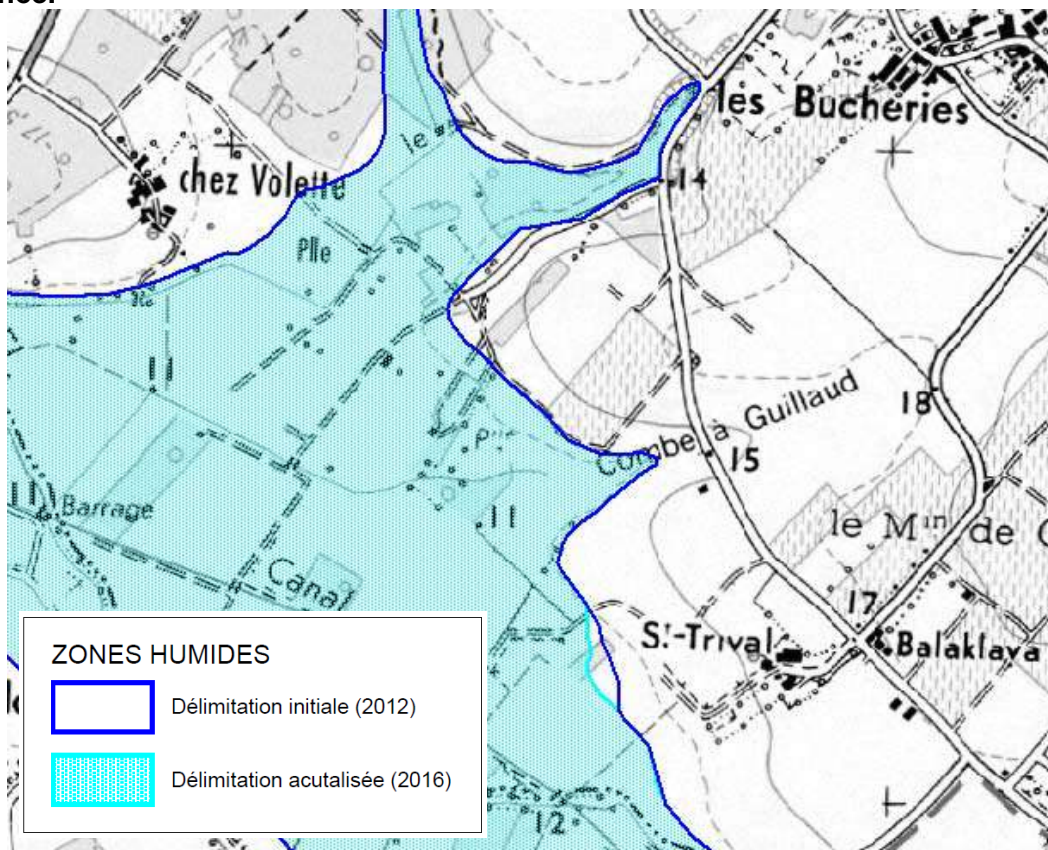
*Photo 17 : Sondage n°2, secteur de M. CORPRON (Zone 6)*





Carte 31 : Localisation des sondages sur le secteur de M. CORPRON (Zone 6)

La délimitation de la zone humide a été affinée sur ce secteur plus qu'elle n'a été modifiée.



Carte 32 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de M. CORPRON (Zone 6)



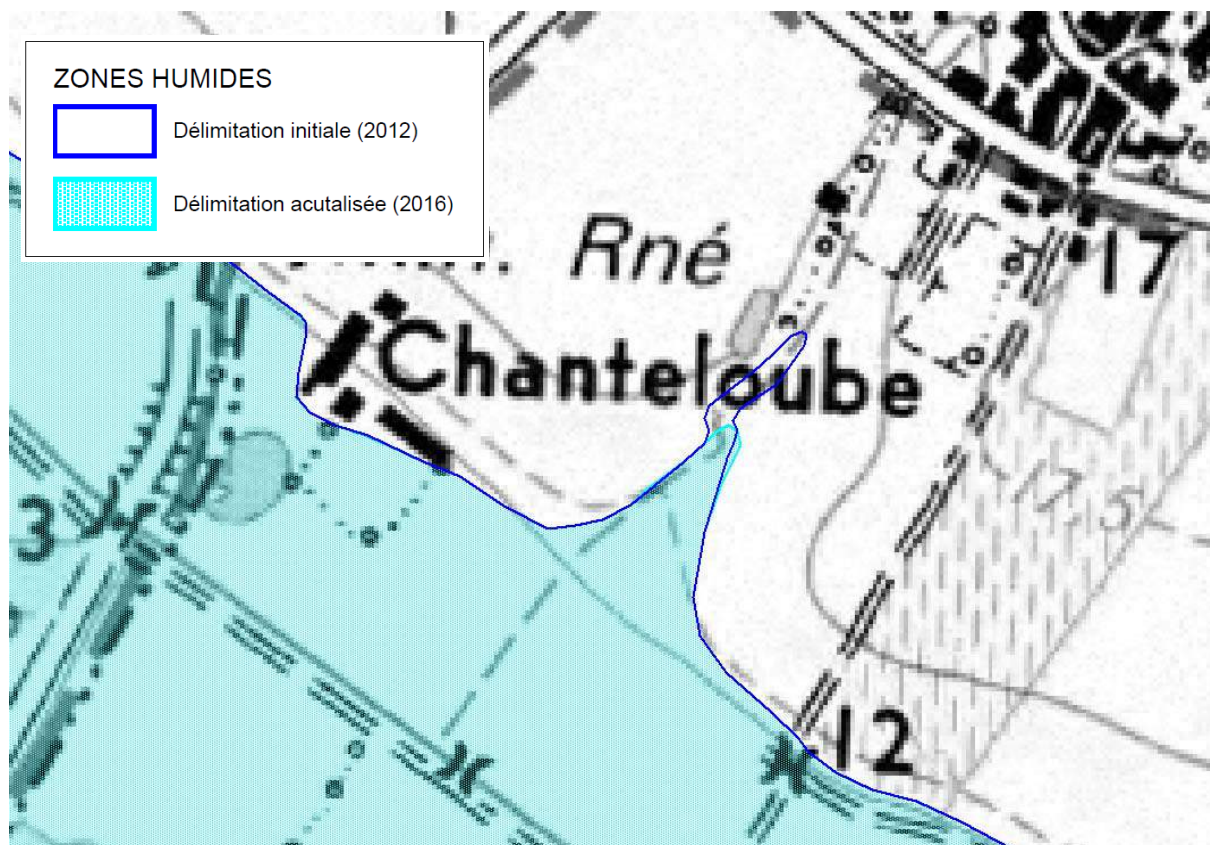
**Un autre secteur mis en évidence par le SMASS en aval du lieu-dit « le Bersoleau » a été vérifié en présence de M. CORPRON. Il s'agit d'une remontée de la zone humide au niveau d'un fossé provenant du lieu-dit et s'intensifiant à partir d'une « résurgence ».**



*Photo 18 : Secteur SMASS (Zone 6)*

La zone humide ne se rencontre qu'en aval de la résurgence et l'emprise latérale est conforme à la délimitation initiale.

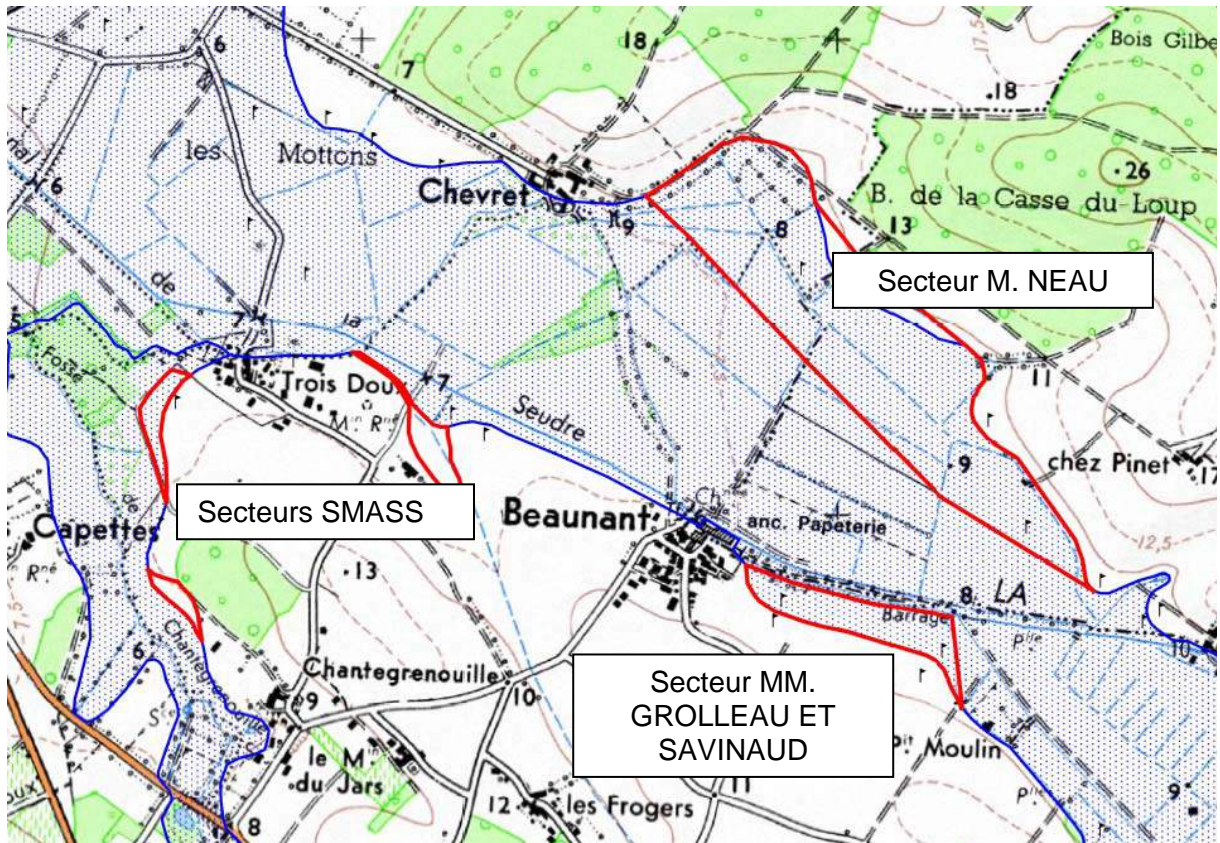
**La longueur de la zone humide a été réduite de 60 m environ.**



*Carte 33 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur du SMASS (Zone 6)*

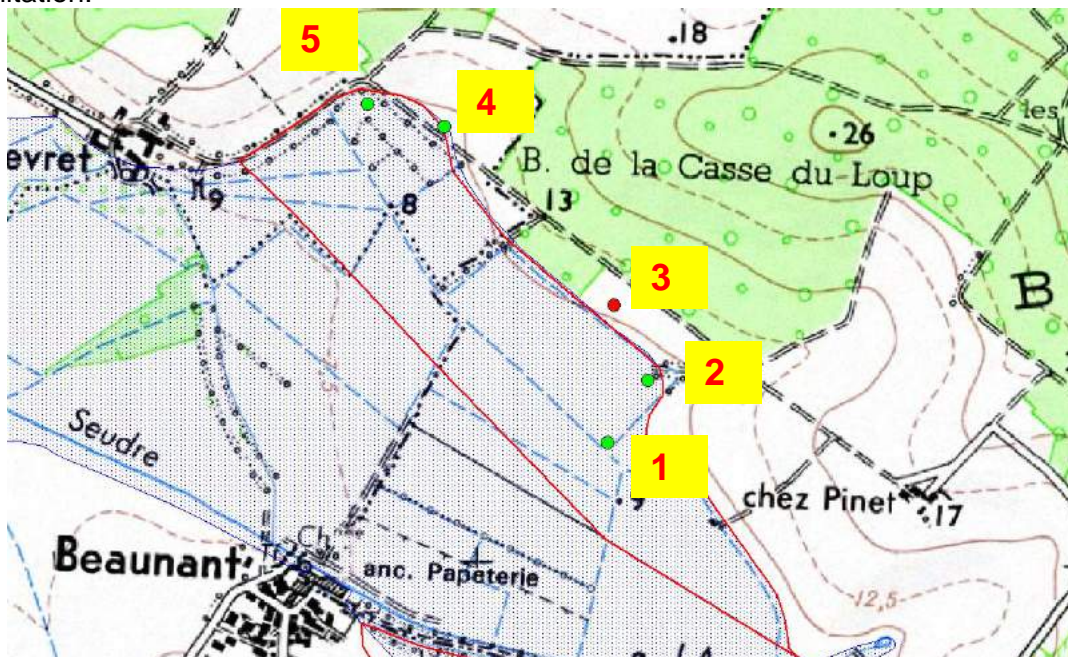


#### IV.7. Zone 7 - MM. NEAU, GROLLEAU et SAVINAUD



Carte 34 : Zone 7 – MM.NEAU, GROLLEAU et SAVINAUD

M. NEAU a été rencontré sur le terrain pour faire le point sur son secteur puis la délimitation a été vérifiée sans lui. Il ne contestait pas la délimitation mais plutôt le fait que le premier passage sur le terrain s'était fait à son insu et qu'il aurait préféré être averti dès le départ. 5 sondages ont tout de même été réalisés sur ce secteur pour vérifier la première délimitation.



Carte 35 : Localisation des sondages sur le secteur de M. NEAU (Zone7)



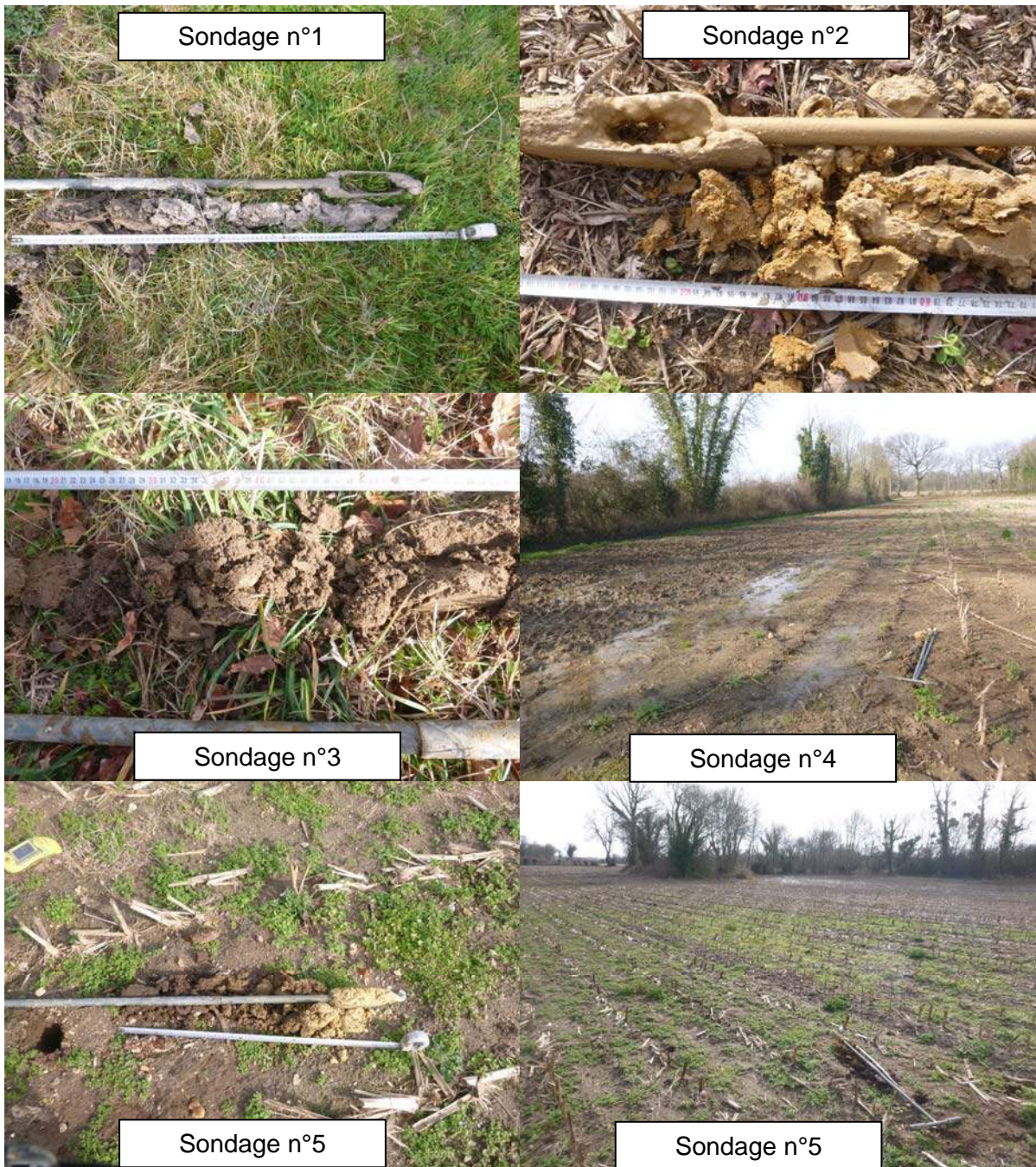
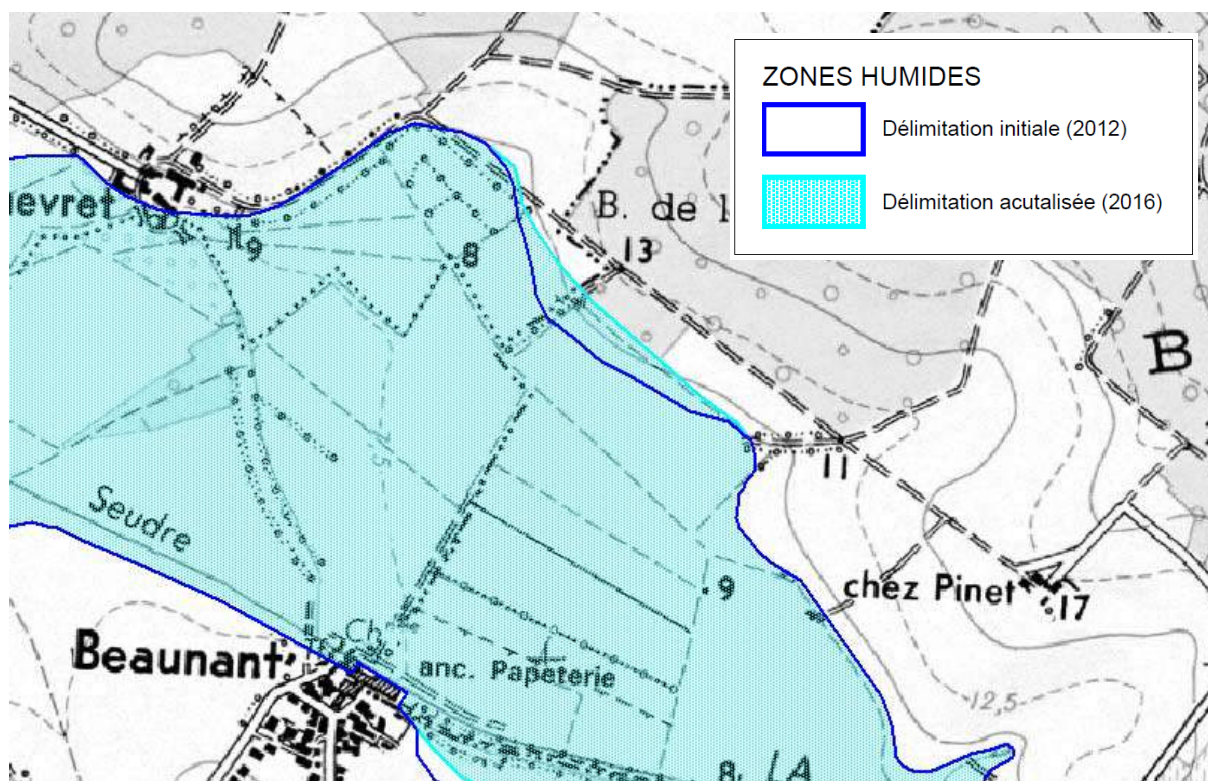


Photo 19 : Sondages du secteur de M. NEAU (Zone 7)

La délimitation de la zone humide a été affinée sur ce secteur plus qu'elle n'a été modifiée.





Carte 36 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de M. NEAU (Zone7)

**Le secteur de M. GROLLEAU et de M. SAVINAUD** a été vérifié en présence de M. GROLLEAU. M. SAVINAUD s'est rendu sur place mais n'a pas souhaité assister aux sondages, faisant confiance à M. GROLLEAU.

M. GROLELAU estime que la zone humide ne remonte pas si haut que ça dans son champ. Un sondage a donc été effectué pour vérifier la délimitation.

Le sondage, effectué sur la limite estimée par l'exploitant s'est avéré juste positif, la limite a donc été légèrement redescendue et alignée sur le cours d'eau.

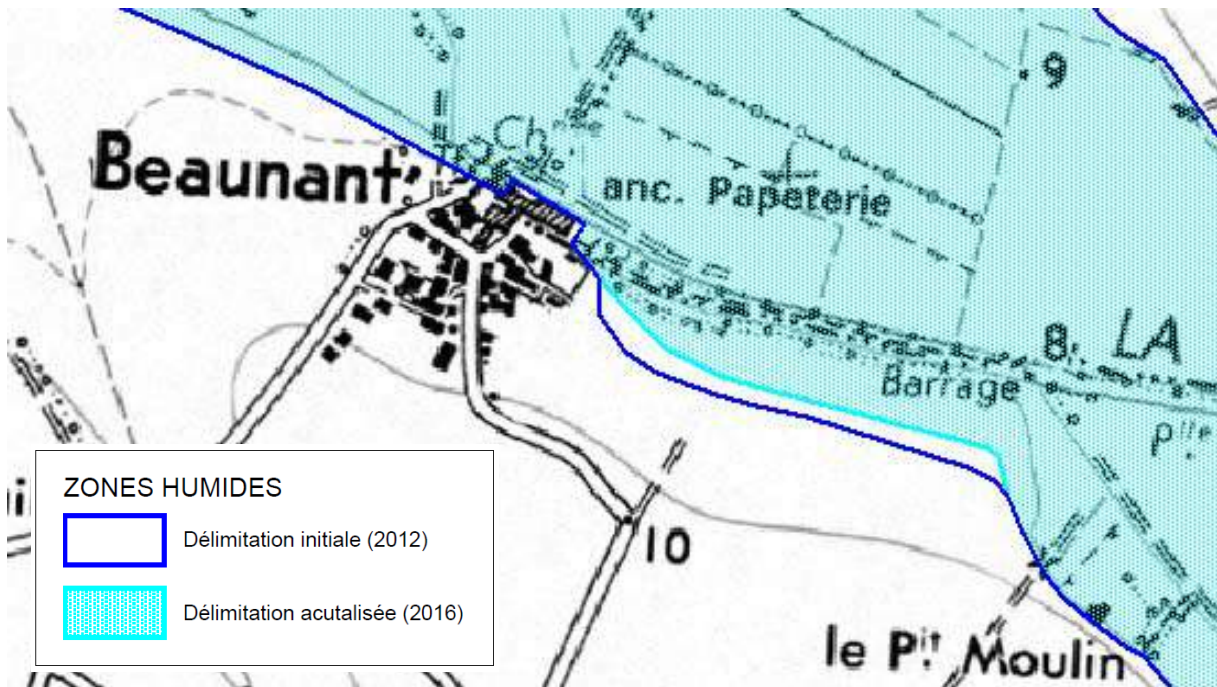
La limite précédente avait été disposée à égale distance entre les sondages positifs et les sondages négatifs.





Photo 20 : Sondage du secteur de MM. GROLLEAU et SAVINAUD (Zone 7)

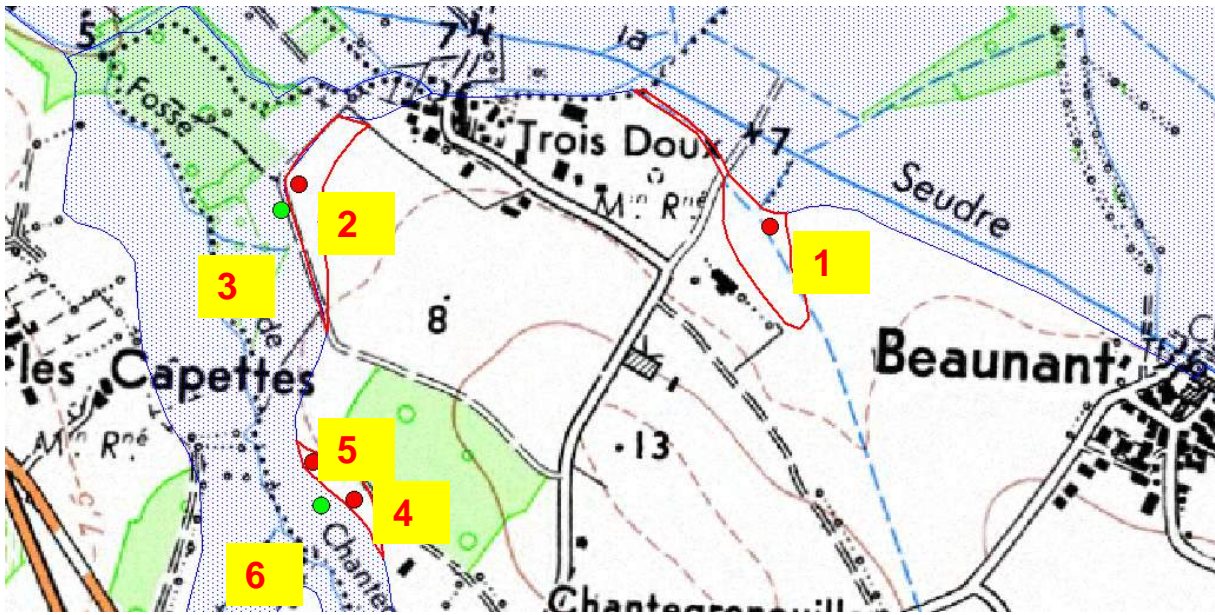
La délimitation de la zone humide a été affinée sur ce secteur plus qu'elle n'a été modifiée.



Carte 37 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de MM. GROLLEAU et SAVINAUD (Zone 7)



**3 petits secteurs** avaient été également mis en évidence par le SMASS dans cette zone. Des sondages ont été réalisés afin de vérifier la délimitation initiale.



Carte 38 : Localisation des sondages sur le secteur du SMASS (Zone7)

Le sondage n°1 a été réalisé en bas de la zone mise en évidence et au plus près du fossé de drainage issu du talweg. Le sondage s'est avéré juste négatif.

**La zone pressentie n'a donc pas été ajoutée à l'enveloppe de la zone humide.**



Photo 21 : Sondage n°1 du secteur du SMASS (Zone 7)



Les sondages n°2 et n°3 montrent que le chemin d'exploitation marque bien la limite de la zone humide.



Photo 22 : Sondage n°2 du secteur du SMASS (Zone 7)

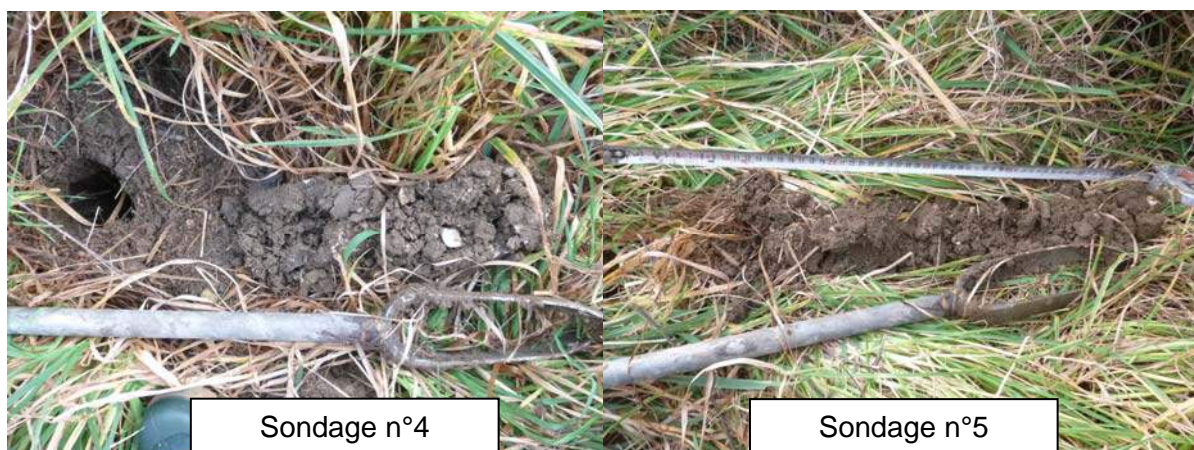


Photo 23 : Sondage n°3 du secteur du SMASS (Zone 7)

**La partie située de l'autre côté du chemin a donc été retirée de l'enveloppe de la zone humide.**

3 autres sondages (n°4, 5 et 6) ont ensuite été réalisés plus au Sud pour vérifier que la zone humide ne remontait plus haut.

Les sondages n°4 et 5 se sont avérés négatifs (présence du socle calcaire à faible profondeur) alors que le sondage n°6 s'est avéré positif.



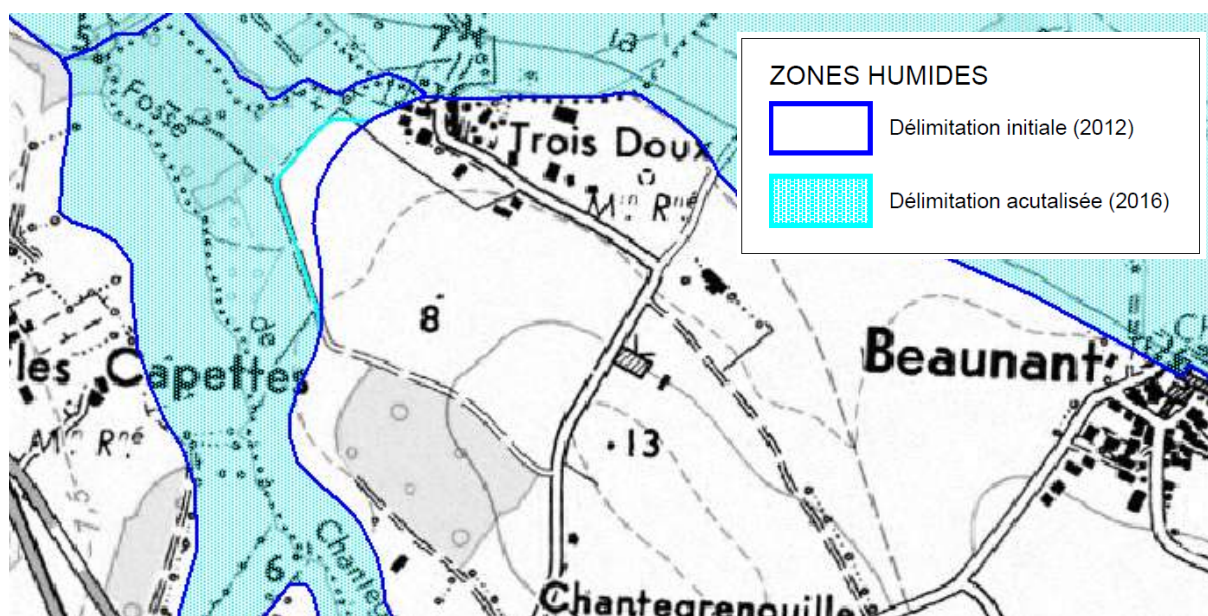




Sondage n°6

Photo 24 : Sondages n°4 et 5 du secteur du SMASS (Zone 7)

La délimitation n'a donc pas été modifiée sur cette partie.



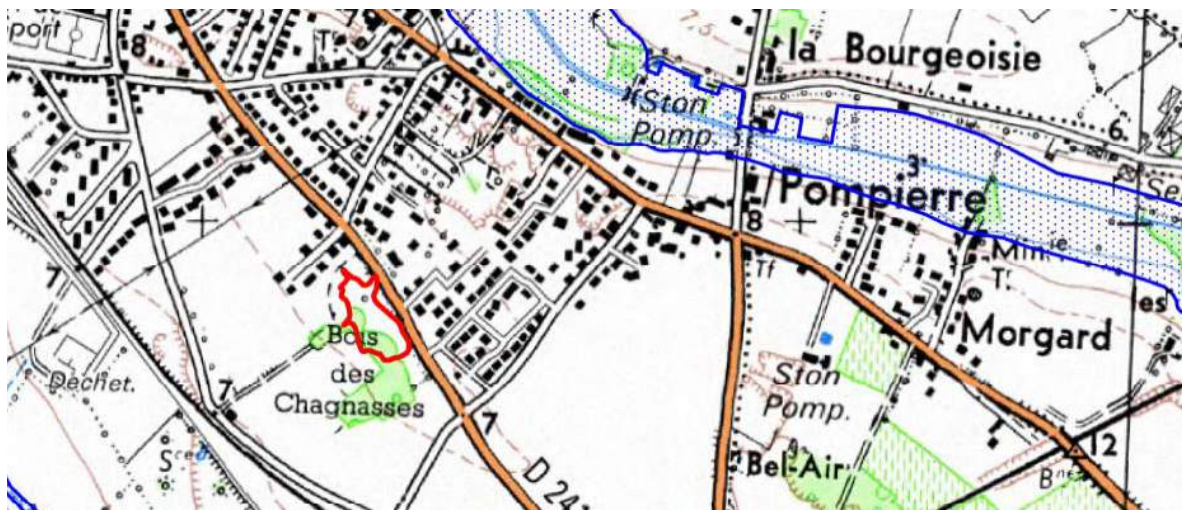
Carte 39 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur du SMASS (Zone7)

#### IV.8. Zone 8 - SMASS

L'analyse de la photo aérienne sur un quartier de Saujon laissait penser qu'une zone humide pouvait se trouver au lieu-dit « le Bois des Chagnasses ».

Une vérification a été faite. Il y a bien une zone humide ponctuelle, déconnectée de la zone humide principale, à cet endroit.





Carte 40 : Zone 8 – SMASS

Au regard de la faible superficie de la zone humide, le périmètre a été parcouru intégralement au GPS.



Photo 25 : Zone humide du « Bois des Chagnasses »

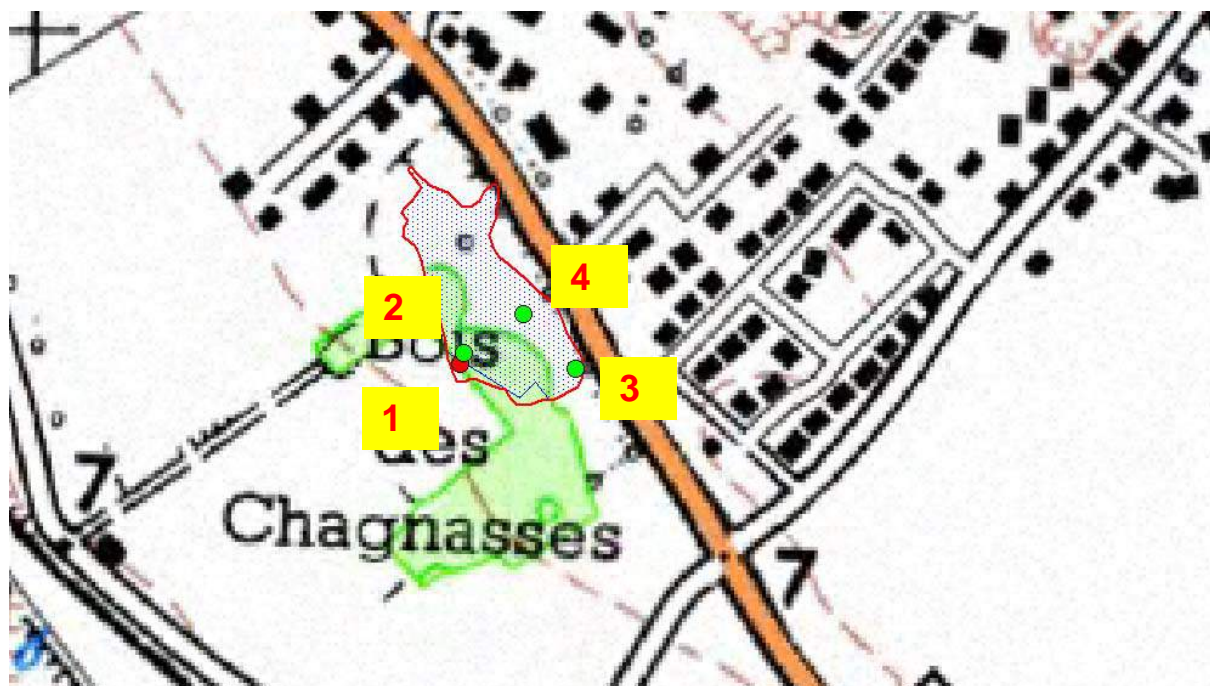
Il s'avère qu'une partie de la zone humide a été remblayée sur plus d'1m sur l'emprise de 2 parcelles. Ce remblaiement est ancien (plus de 10 ans) au regard de l'âge des arbres implantés à cet endroit.





Photo 26 : Partie remblayée de la zone humide du « Bois des Chagnasses »

Malgré la présence manifeste d'eau en surface et de végétation hygrophile des sondages ont tout de même été réalisés afin de connaître le degré d'hydromorphie du sol à cet endroit.



Carte 41 : Localisation des sondages sur le secteur du SMASS (Zone 8)

Les 3 sondages réalisés dans la partie « humide » ont montré un degré d'hydromorphie important (classes V à VI) avec la nappe présente à 50 cm par endroits.



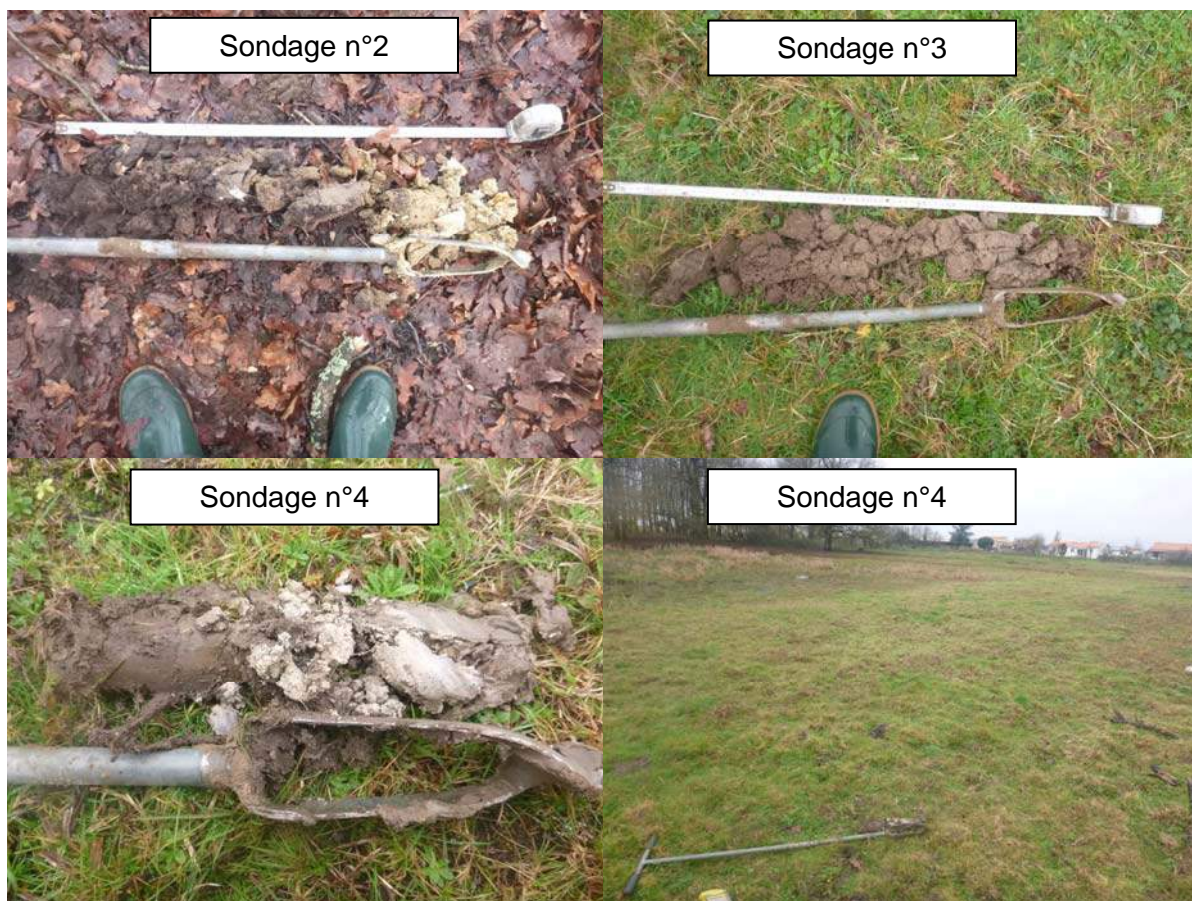


Photo 27 : Sondages n°2, 3 et 4, zone humide du « Bois des Chagnasses »

Un sondage a également été réalisé au niveau de la partie remblayée pour savoir si le caractère humide du sol pouvait se retrouver. Le sondage s'est avéré négatif avec mise en évidence de deux couches de matériaux différents.

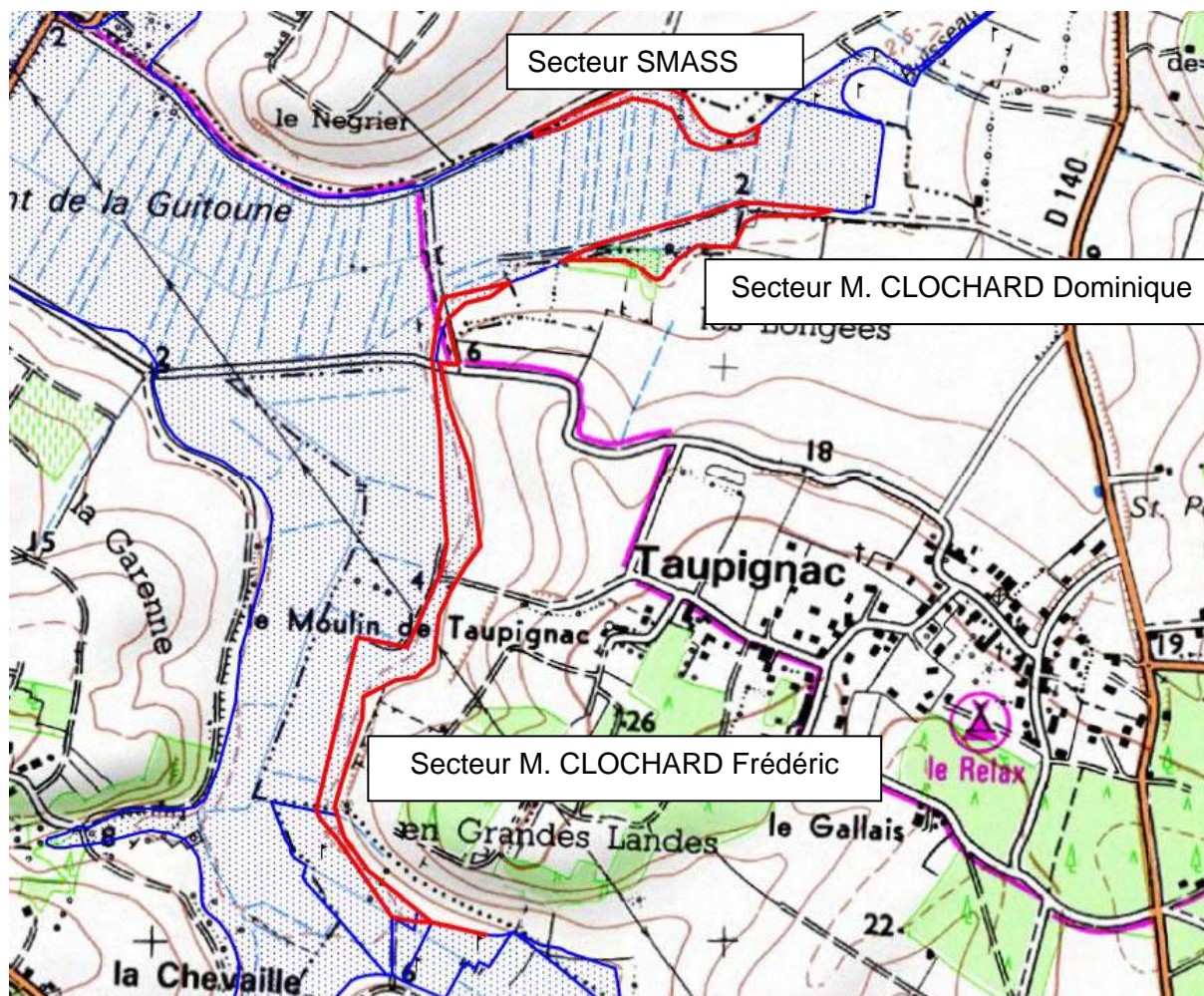


Photo 28 : Sondage n°1, « Bois des Chagnasses »

Cette zone humide ponctuelle a été ajoutée à l'enveloppe des zones humides du bassin versant de la Seudre.



#### IV.9. Zone 9 – MM. CLOCHARD Dominique et Frédéric



Carte 42 : Zone 9 – MM. CLOCHARD Dominique et Frédéric

Les exploitants ont été rencontrés sur place mais n'ont pas souhaité assister aux sondages.

2 sondages ont été faits sur le secteur de Dominique CLOCHARD et ont confirmé ses dires : la zone humide n'englobe pas la partie située en rive gauche du canal (prairie et bois), même si cette zone est à une altitude similaire.

Le sondage n°1 ne met en évidence aucune trace d'oxydation à 70 cm, du calcaire friable à peine humide a été trouvé.



Photo 29 : Sondage n°1, Zone 9



Le sondage n°2 a été réalisé pour avoir une idée du type de sol dans la partie humide. Le sondage met en évidence un gley dès 50 cm surmonté d'un horizon histique dès 40 cm.



Photo 30 : Sondage n°2, Zone 9

Le sondage n°3 a été réalisé dans la partie Nord de cette zone. Il a confirmé que la zone humide ne remonte pas jusqu'au chemin d'exploitation comme cela avait été délimité initialement.



Photo 31 : Sondage n°3, Zone 9

Ensuite, 6 sondages ont été réalisés en bordure de la zone humide initiale car l'exploitant (M. CLOCHARD Frédéric) estime qu'elle remonte un peu trop haut. Les sondages confirment les dires de l'exploitant, la délimitation initiale faisait remonter la zone humide un peu trop haut.



Photo 32 : Sondage n°4, Zone 9



Le sondage n°4 met en évidence le socle calcaire à faible profondeur.

Le sondage n°5, met en évidence que la zone humide ne remonte pas si haut, les premières traces d'oxydation apparaissent à 60 cm.



Photo 33 : Sondage n°5, Zone 9

Le sondage n°6, met en évidence que la zone humide coupe bien le coin de la parcelle, au-delà du fossé. Les premières traces d'oxydation apparaissent dès 40 cm.



Photo 34 : Sondage n°6, Zone 9

Les sondages 7 (oxydation à 70 cm) et 9 montrent bien que la zone humide ne remonte pas si haut mais le sondage n°8 montre qu'elle ne commence pas au niveau du canal (horizon détrempe dès 50 cm)..



Sondage n°7

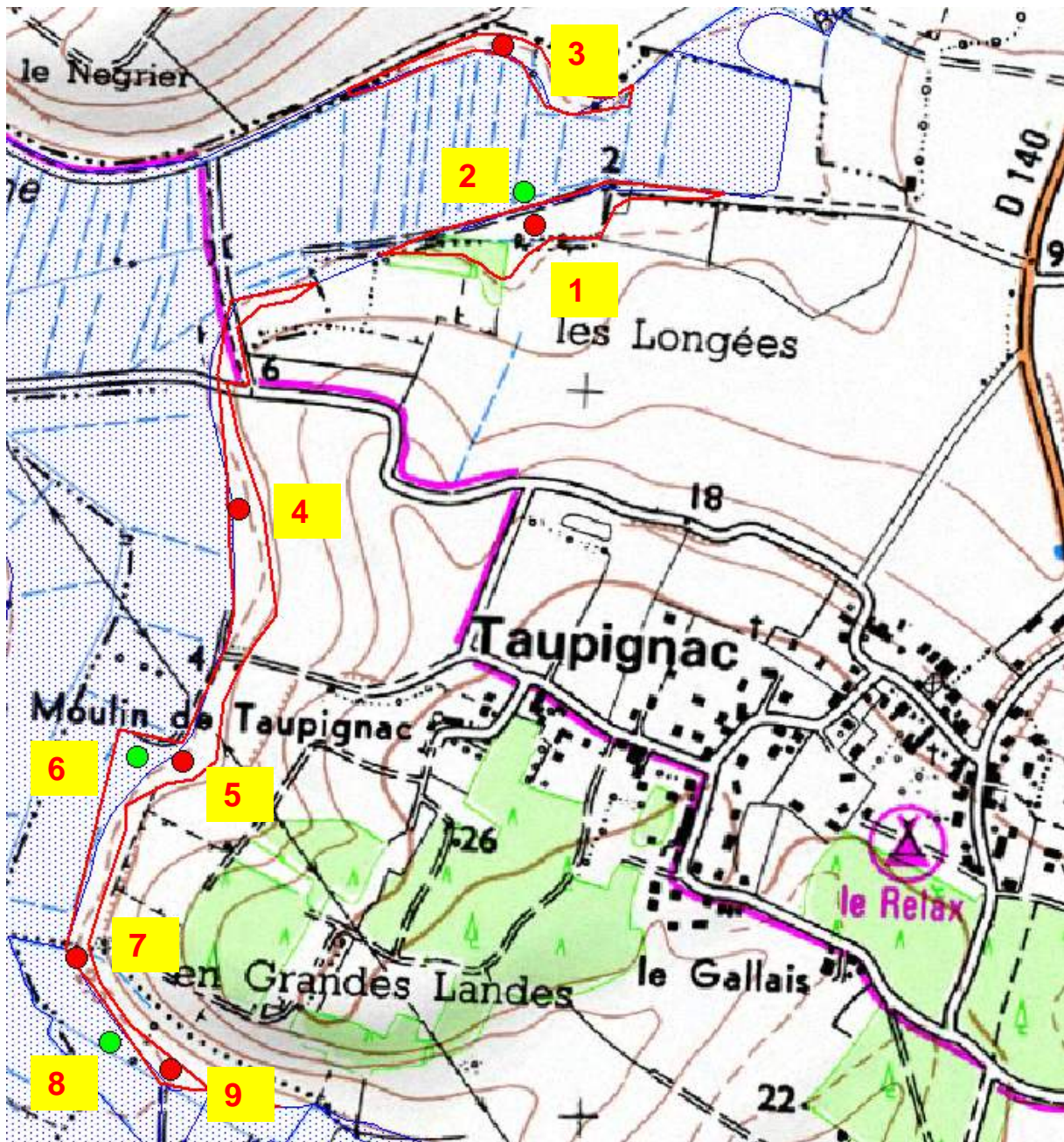
Sondage n°9

Photo 35 : Sondages n°7 et 9, Zone 9



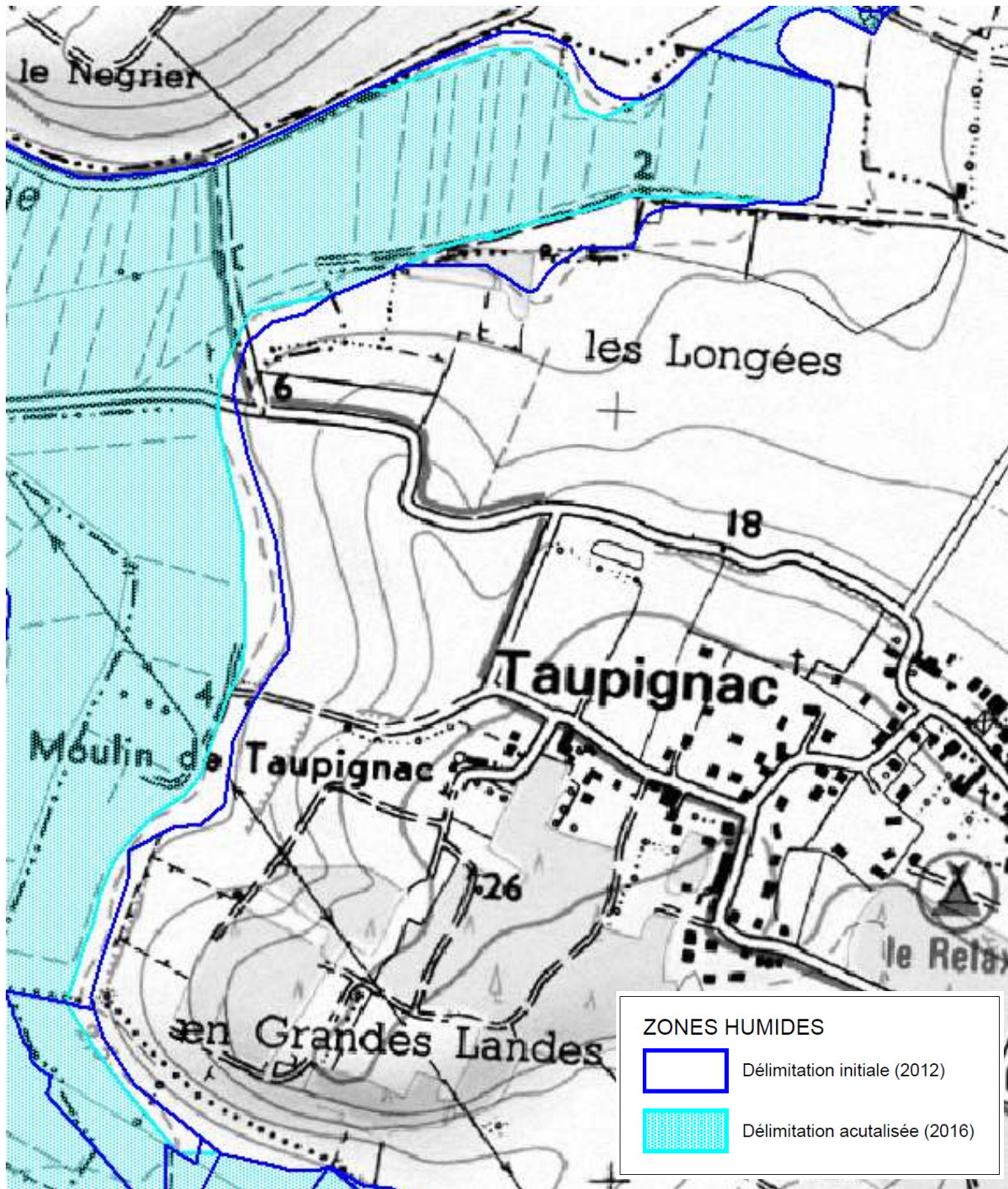


Photo 36 : Sondage n°8, Zone 9



Carte 43 : Localisation des sondages sur le secteur de MM. CLOCHARD (Zone 9)





Carte 44 : Délimitation actualisée de la zone humide sur le secteur de MM. CLOCHARD (Zone 9)



## V. SYNTHÈSE

Les modifications de la délimitation des zones humides ont entraîné une réduction de 15 hectares. L'enveloppe des zones humides effectives passe de 14 330 ha à 14 315 ha.

Les rendez-vous se sont tous déroulés dans une ambiance cordiale et il conviendra de tenir au courant les exploitants sur la nouvelle délimitation des zones humides suite aux modifications opérées.

Les exploitants s'accordent à penser que des mesures environnementales ou de stockage d'eau peuvent se faire sur les parcelles inexploitées (jachères), car trop humides, qui se trouvent au cœur du marais.

Tous restent vigilants quant à l'utilisation de cette délimitation dont on ne connaît pas, aujourd'hui, les tenants et les aboutissants.



## VI. ANNEXE : ATLAS DES ZONES PROSPECTEES